

accord de partenariat 2014-2020
Document de concertation

PRÉPARER
la génération 2014-2020
des programmes européens



Document stratégique

Édition décembre 2012

TABLE DES MATIERES

Introduction	Page 4
<i>Une concertation nationale : pourquoi ? Comment ?</i>	Page 4
<i>De la Stratégie Europe 2020 à l'Accord de Partenariat</i>	Page 7
Partie 1 : la stratégie de l'Accord de partenariat	Page 13
<i>Eléments liminaires de diagnostic</i>	Page 14
<i>Principes directeurs de l'Accord de partenariat</i>	Page 16
Partie 2 : approche détaillée par objectif thématique (OT)	Page 18
<i>Introduction</i>	Page 19
<i>OT1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</i>	Page 20
<i>OT2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication</i>	Page 23
<i>OT3 : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises</i>	Page 26
<i>OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs</i>	Page 30
<i>OT5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques</i>	Page 34
<i>OT6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation durable/rationnelle des ressources</i>	Page 36
<i>OT 7 : Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles</i>	Page 41
<i>OT8 : Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle</i>	Page 43
<i>OT9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté</i>	Page 47
<i>OT10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie</i>	Page 50
<i>OT11 : Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations publiques</i>	Page 55
Partie 3 : approche territoriale de l'intervention des fonds de l'Accord de partenariat	Page 57
<i>Développement territorial intégré</i>	Page 58
A. Le développement urbain intégré	Page 59
B. Le développement intégré dans les zones rurales	Page 60
C. Le développement intégré dans les zones côtières dépendantes de la pêche	Page 61
<i>Les approches plurirégionales</i>	Page 61
<i>Zones de coopération territoriale</i>	Page 62

<i>Régions ultrapériphériques</i>	Page 64
Partie 4 : Mécanismes de coordination	Page 68
<i>Améliorer les synergies entre les fonds de l'Accord de partenariat</i>	Page 69
A. Prendre en compte les priorités transversales au sein des fonds	Page 69
B. Renforcer l'articulation des fonds entre eux	Page 70
C. Renforcer l'articulation entre les fonds et d'autres instruments communautaires	Page 71
<i>Gouvernance et pilotage</i>	Page 72
A. Pilotage de l'Accord de partenariat	Page 72
B. Instruments de soutien à l'utilisation des fonds	Page 73
Annexes	Page 75
<i>Annexe 1 : correspondance OT / fonds</i>	Page 76
<i>Annexe 2 : liens et documents utiles</i>	Page 84

INTRODUCTION

A. UNE CONCERTATION NATIONALE : POURQUOI ? COMMENT ?

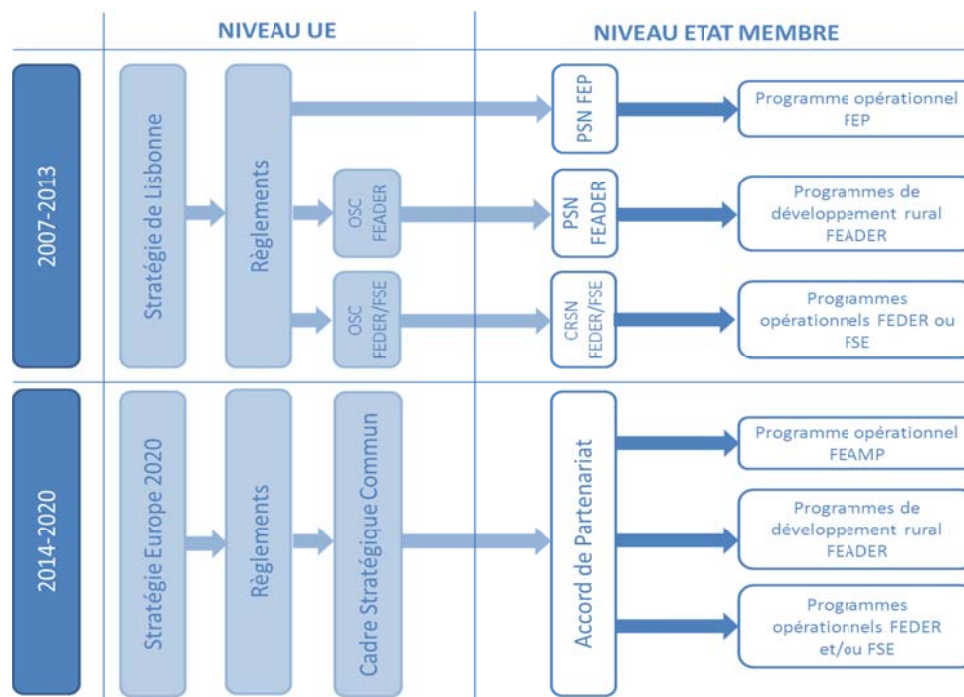
➔ Une nécessité et une obligation réglementaire

Les propositions de règlements communautaires encadrant le fonctionnement des fonds européens pour la période 2014-2020 proposent de mettre les fonds au service de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, verte, durable et inclusive. Dans ce cadre, elles visent à renforcer la performance des fonds et l'approche stratégique de leur programmation en coordonnant plus étroitement les politiques européennes de Cohésion, de développement rural et des affaires maritimes et de la pêche.

Cette coordination s'organise à trois niveaux :

- Au niveau européen, le **Cadre Stratégique Commun** (CSC) complète les règlements communautaires en apportant des orientations stratégiques d'ensemble sur les domaines d'action des fonds et sur leur coordination entre eux et avec les autres outils de financement de l'Union européenne ;
- Au niveau national, l'**Accord de Partenariat** doit définir un socle stratégique commun aux fonds concernés (en France : les fonds structurels FEDER et FSE, le fonds européen agricole de développement rural FEADER et le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;
- Au niveau des **programmes**, des synergies opérationnelles entre les fonds devront être recherchées et expliquées.

Cette approche correspond à un **renforcement de l'approche stratégique** par rapport à la période de programmation actuelle, comme le montre le schéma suivant :



Pour que, dans les faits, les **objectifs de coordination et de performance accrue des fonds européens** puissent être atteints, il est essentiel que le socle stratégique de l'Accord de partenariat et les mécanismes de coordination entre les fonds soient élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre et le suivi des politiques concernées. A ce titre, l'article 5

du projet de règlement commun aux fonds du Cadre Stratégique Commun fait de **l'implication du partenariat** dans le cadre de l'élaboration de l'Accord de Partenariat une obligation (cf. encart ci-dessous). Tel est l'objet de la concertation proposée. En revanche, **l'architecture de la programmation, qui doit faire l'objet d'un arbitrage politique, n'entre pas dans le champ de cette concertation.**

Article 5 du projet de règlement général

Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux

1. Pour le contrat de partenariat et pour chaque programme opérationnel respectivement, un État membre organise un partenariat avec les partenaires suivants :

(a) les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes;

(b) les partenaires économiques et sociaux, et (c) les organismes représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination.

2. Conformément à la méthode de gouvernance à plusieurs niveaux, les États membres impliquent les partenaires dans l'élaboration des contrats de partenariat et des rapports d'avancement, ainsi que dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes. Les partenaires participent aux comités de suivi pour les programmes.

3. Il y a lieu de conférer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes délégués prévu à l'article 142 en vue d'établir un code de conduite européen définissant les objectifs et les critères destinés à soutenir la mise en œuvre du partenariat et à faciliter le partage d'informations, d'expériences, de résultats et de bonnes pratiques entre les États membres.

4. Au moins une fois par an, pour chaque Fonds relevant du CSC, la Commission consulte les organisations représentant les partenaires au niveau de l'Union sur la mise en œuvre du soutien issu des Fonds CSC

Bien que le CSC n'ait pas encore été adopté – il ne pourra l'être qu'après un plein accord sur le cadre financier pluriannuel européen et sur les différents règlements – le consensus large en faveur de l'approche générale proposée par la Commission dans le cadre des négociations européennes rend possible le lancement de la réflexion et de la concertation sur l'Accord de Partenariat. Pour respecter l'objectif de démarrage de la programmation au 1er janvier 2014, qui implique de transmettre l'Accord de Partenariat finalisé à la Commission européenne au plus tard le 1er juillet 2013, il est souhaitable d'ouvrir sans délai cette concertation. L'organisation suivante est donc proposée.

➔ Organisation de la concertation

La concertation préalable à l'élaboration de l'Accord de Partenariat s'organisera à deux niveaux:

- *Le Partenariat national*, rassemblant environ 350 organisations impliquées dans la mise en œuvre des instruments financiers relevant de l'Accord de Partenariat. Ses membres seront **destinataires du présent document de concertation** sur la base duquel ils pourront contribuer par écrit. Ils seront également mobilisés dans le cadre des séminaires de travail de mars-avril 2013 et invités à participer au séminaire de restitution prévu en juillet 2013.
- *L'Instance Nationale de Préparation de l'Accord de Partenariat* (INPAP) rassemblant de 70 partenaires clés du Partenariat national et représentant l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les acteurs économiques et la société civile. Pendant toute la durée de la concertation, **l'INPAP sera appuyée par un « Comité de rédaction » de l'Accord de partenariat** composé des ministères gestionnaires des fonds et de représentants régionaux.

La concertation sera par ailleurs ouverte au grand public via le site internet www.partenariat20142020.fr (ouverture le 1er février 2013)

Le calendrier de la concertation est le suivant :

Mois	Actions à mener
Décembre	- 20 décembre : Lancement de la concertation écrite sur le document de concertation pour une durée de 4 semaines (jusqu'à fin janvier) - Réunion de lancement de l'INPAP
Février	- Diffusion de la synthèse des contributions écrites du Partenariat national
Mars-Avril	-Mi-mars à mi-avril : Organisation de 15/20 séminaires thématiques, territoriaux et méthodologiques. Afin d'organiser ces séminaires, un calendrier devra être proposé à l'avance. -Fin avril : Diffusion des synthèses des séminaires sur le site Internet de la concertation pour avis du « grand public »
Mai	- Diffusion du projet de version 1 de l'Accord de Partenariat aux membres de l'INPAP - 2ème réunion de l'INPAP pour validation de la v1, puis envoi de la v1 aux Autorités de Gestion des programmes
Juin	- Itération avec les Autorités de Gestion des programmes - diffusion du projet de version 2 de l'Accord de Partenariat aux membres de l'INPAP - 3ème réunion de l'INPAP pour validation de la v2, puis envoi de la v2 aux Autorités de Gestion des programmes
Juillet	- Mi-juillet : Séminaire national de restitution de la concertation du Partenariat national Public : l'ensemble du Partenariat national
Septembre- Octobre	- diffusion du projet de version finale de l'Accord de Partenariat aux membres de l'INPAP et aux Autorités de Gestion des programmes - Réunion finale de l'INPAP pour validation de la version finale - Envoi à la Commission européenne

Le présent document entend servir de **support à la concertation**. Il a été élaboré à partir des réflexions liminaires du groupe de travail interministériel « Interfonds », qui a réuni, depuis décembre 2011, les ministères actuellement impliqués dans la gestion des fonds de l'Accord de Partenariat¹, mais aussi, plus largement, les ministères concernés par les champs d'action des fonds².

Sa structure reflète les chapitres constitutifs de l'Accord de Partenariat tel que défini par l'article 14 du projet de règlement général (cf. encart ci-dessous) : sur la base de principes stratégiques généraux (Partie I), il propose des orientations stratégiques thématiques au regard des trois piliers de la Stratégie Europe 2020 et des 11 objectifs thématiques du règlement général (Partie II), des approches territoriales (partie III) et des mécanismes de coordination (partie IV). Pour chacune de ces parties, il rappelle de manière synthétique les dispositions réglementaires qui structureront la prochaine programmation ainsi que les orientations nationales. Il expose ensuite des propositions d'orientations et ouvre enfin la discussion sur la base de quelques questions.

Il doit être noté que **cette concertation se tient parallèlement à deux exercices** qui sont en mesure d'influencer le contenu des discussions :

- D'une part la **négociation budgétaire et réglementaire européenne**. Les règlements applicables aux fonds de l'Accord de Partenariat n'étant pas stabilisés à ce jour, le choix a été

¹Sont représentés au comité de pilotage interfonds le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - DGEFP, autorité de gestion du FSE), le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DGPAAT, gestionnaire du FEADER), le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, gestionnaire du FEP), le Ministère de l'Intérieur (DMAT, gestionnaire du FEDER), le Ministère de l'Outre-mer, le Secrétariat général du Comité interministériel pour la Ville (SGCIV), le Ministère de l'économie et des finances (Direction Générale des Finances publiques - DGFIP), la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC), la Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les Fonds européens agricoles (CCCOP). La DATAR assure sa coordination.

²Participent aux groupes de travail Interfonds le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), le Ministère de l'éducation, le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC), le Ministère du Redressement Productif (MRP), le Ministère de l'Economie et des Finances (Economie sociale et Solidaire).

fait de s'appuyer sur les propositions initiales de la Commission européenne, en indiquant les avancées qui ont eu lieu dans le cadre de la négociation au Conseil et au Parlement pour le projet de règlement général et les projets de règlement FEDER, FSE, coopération territoriale européenne – CTE et FEADER. Pour le FEAMP ; le choix a en revanche été fait de s'appuyer sur les compromis issus du Conseil pêche, qui semblent plus pertinents.

- D'autre part les **diagnostics nationaux et régionaux**. Ces exercices consistent à dresser un tableau synthétique des forces, faiblesses, opportunités et menaces à chaque échelle de territoire. Les règlements européens imposent qu'un diagnostic soit réalisé préalablement à l'élaboration de tout programme européen, ainsi que de l'Accord de Partenariat. La France a choisi de réaliser ces exercices à deux échelles. Dans chaque région, un diagnostic unique a été réalisé, portant sur les champs d'intervention des quatre fonds de l'Accord de partenariat. Deux circulaires DATAR ont encadré ces exercices, qui serviront de base à l'élaboration des futurs programmes³. A l'échelle nationale, la synthèse des diagnostics régionaux ainsi qu'une synthèse de documents nationaux existants formeront le diagnostic national de l'Accord de Partenariat. Les éléments généraux de diagnostic proposés dans ce document ne préjugent pas des résultats de ces exercices qui devraient être disponibles et synthétisés dans le courant de la concertation.

B. DE LA STRATEGIE EUROPE 2020 A L'ACCORD DE PARTENARIAT

➔ La Stratégie Europe 2020

Adoptée par le Conseil européen de juin 2010, la **stratégie Europe 2020** prend la suite de la Stratégie de Lisbonne-Göteborg qui avait guidé l'action européenne depuis 2000. Elle se donne pour objectif de surmonter la crise traversée par l'Europe depuis 2008 et, au-delà, d'encourager l'émergence d'**un modèle européen de croissance renouvelée, plus intelligente, durable et inclusive**.

Cinq objectifs chiffrés incarnent la stratégie Europe 2020 :

Domaine	Objectif chiffré à l'horizon 2020
EMPLOI	Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	Investissement (fonds publics et privés) de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et l'innovation
ENVIRONNEMENT	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990
	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %
	Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique
EDUCATION	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %
	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION	Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale

Plus que par ses objectifs qui rejoignent en grande partie ceux de la Stratégie de Lisbonne-Göteborg, la Stratégie Europe 2020 se distingue par les **mécanismes de gouvernance économique** qui l'accompagnent afin de garantir l'atteinte des objectifs. Ainsi, une coordination renforcée des politiques économiques des Etats membres s'effectue dans le cadre du « Semestre européen », cycle annuel de coordination des politiques économiques. Sur la base de grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil (10 « Lignes directrices intégrées » pour l'emploi et les grandes orientations de politique économique), chaque État-membre est tenu d'élaborer annuellement un **Programme**

³Circulaire DATAR du 12 mars 2012 et circulaire DATAR du 16 juillet 2012 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Circulaires-sur-le-diagnostic-territorial-strategique-des-programmes-post-2013>

national de réforme (PNR). La Commission examine les PNR et formule, le cas échéant, des recommandations pour chaque pays, qui sont approuvées au plus haut niveau par les chefs d'État et de gouvernement réunis au sein du Conseil européen. Les États membres doivent tenir compte de ces recommandations dans l'élaboration de leurs politiques et de leurs budgets.

Le PNR est donc le document stratégique de référence pour la mise en œuvre de l'ensemble des politiques nationales et communautaires dans chaque Etat membre.

➔ Les grands principes des projets de règlements européens 2014-2020

L'ensemble des projets de règlements relatifs aux fonds couverts par l'Accord de Partenariat (Règlement général, Règlement FEDER, Règlement FSE, Règlement FEADER, Règlement FEAMP, Règlement CTE, Règlement Fonds de cohésion) orchestre leur mise en œuvre, au service de la Stratégie Europe 2020. Les principaux principes structurants sont les suivants :

★ Une approche principalement thématique

En lien avec les trois piliers de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, l'Article 9 du projet de règlement général circonscrit le champ d'action des fonds de l'Accord de Partenariat à **11 objectifs thématiques (OT)**.

Toutefois, si les interventions du FEDER (y compris la coopération territoriale européenne) et du FSE se déclinent à des degrés variables selon les 11 objectifs thématiques, ce n'est pas le cas du FEADER, dont l'intervention se structure autour de 6 priorités pour le développement rural, ni du FEAMP qui suit 5 priorités pour la pêche et les affaires maritimes⁴.

OBJECTIFS THEMATIQUES :

OT 1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	OT 7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau principal d'infrastructures
OT 2. Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	OT 8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail
OT 3. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	OT 9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
OT 4. Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs	OT 10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
OT 5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	OT 11. Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace
OT 6. Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources	

PRIORITES FEADER :

Priorité 1. Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie et dans les zones rurales	Priorité 4. Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie
Priorité 2. Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles	Priorité 5. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricole et alimentaire, ainsi que dans le secteur de la foresterie
Priorité 3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	Priorité 6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

⁴ Le projet de règlement FEAMP publié par la Commission européenne propose 6 priorités. Le texte de compromis acté en Conseil pêche, choisi comme base d'information dans le document de concertation, fait état de 5 priorités pour le FEAMP. Ce sont ces priorités qui sont indiquées dans le tableau.

PRIORITES FEAMP :

<p>Priorité 1. Encourager une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durables et efficaces dans l'utilisation des ressources en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants:</p> <p>a) la limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin;</p> <p>b) la protection et le rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques;</p> <p>c) le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources;</p> <p>d) la promotion d'une aquaculture offrant un haut niveau de protection de l'environnement, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité.</p>	<p>Priorité 3. Favoriser la mise en œuvre de la PCP en répondant aux objectifs spécifiques suivants:</p> <p>a) la fourniture de connaissances scientifiques et la collecte de données;</p> <p>b) le soutien au contrôle et à l'exécution, par le renforcement des capacités institutionnelles et grâce à une administration publique efficace.</p>
<p>Priorité 2. Favoriser une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, innovantes, compétitives et fondées sur les connaissances, en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants:</p> <p>a) le soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances;</p> <p>b) le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture, y compris, en ce qui concerne la pêche, celles des navires pratiquant la petite pêche côtière, ainsi que l'amélioration des conditions de sécurité et de travail et, en ce qui concerne l'aquaculture, celles des PME en particulier;</p> <p>c) le développement de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie;</p> <p>d) l'amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture.</p>	<p>Priorité 4. Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale en répondant aux objectifs spécifiques suivants:</p> <p>a) la promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et le soutien à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture;</p> <p>b) la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime.</p> <p>Priorité 5. Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée.</p>

L'Accord de Partenariat, couvrant les 4 fonds, devra donc s'organiser sur la base d'un tableau de correspondance de ces différentes priorités (voir en annexe).

De plus, les interventions du FEDER et du FSE doivent **concentrer leurs interventions** sur un nombre limité de priorités, en fonction de la « catégorie de région » concernée.

Trois catégories de régions sont tout d'abord identifiées par le projet de règlement général

- les régions moins développées, dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'UE-27. En France, les régions concernées seraient les DOM qui sont aussi des régions ultrapériphériques et seront désignées dans le document « RUP françaises » ;
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 % et 90 % du PIB moyen de l'UE-27. En France, les Régions concernées seraient la Franche Comté, la Basse-Normandie,

le Limousin, la Lorraine, la Picardie, Poitou-Charentes, le Nord-Pas de Calais, le Languedoc-Roussillon, la Corse et l’Auvergne.

- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 90 % du PIB moyen de l’UE-27.

	Régions moins développées	Régions en transition	Régions plus développées
FEDER	50% sur un ou plusieurs des objectifs thématiques concernant la recherche-développement-innovation (OT1), le renforcement de la compétitivité des PME, (OT3) et le développement des énergies renouvelables et de l’efficacité énergétique (OT4, cette dernière devant représenter au minimum 6% de l’enveloppe).	80% sur un ou plusieurs des objectifs thématiques concernant la recherche-développement-innovation (OT 1), le renforcement de la compétitivité des PME (OT 3) et le développement des énergies renouvelables et de l’efficacité énergétique (OT4, cette dernière devant représenter au minimum 20% de l’enveloppe)	80% sur un ou plusieurs des objectifs thématiques concernant la recherche-développement-innovation (OT 1), le renforcement de la compétitivité des PME (OT 3) et le développement des énergies renouvelables et de l’efficacité énergétique (OT4, cette dernière devant représenter au minimum 20% de l’enveloppe) Impossibilité de financer les investissements relatifs à des infrastructures offrant des services de base aux citoyens dans les domaines de l’environnement, du transport et des TIC.
FSE	60% sur quatre « priorités d’investissement » au choix, rattachées aux objectifs thématiques suivants : Promouvoir l’emploi et soutenir la mobilité de la main d’œuvre (OT8), Promouvoir l’inclusion sociale et lutter contre la pauvreté(OT9) et Investir dans l’éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie (OT10)	70% sur quatre « priorités d’investissement » au choix, rattachées aux objectifs thématiques suivants : Promouvoir l’emploi et soutenir la mobilité de la main d’œuvre (OT8), Promouvoir l’inclusion sociale et lutter contre la pauvreté(OT9) et Investir dans l’éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie (OT10)	80% sur quatre « priorités d’investissement » au choix, rattachées aux objectifs thématiques suivants : Promouvoir l’emploi et soutenir la mobilité de la main d’œuvre (OT8), Promouvoir l’inclusion sociale et lutter contre la pauvreté(OT9) et Investir dans l’éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie (OT10)

Le Conseil et le Parlement européen ont tous deux proposé d’introduire une certaine flexibilité dans la concentration thématique :

- Pour le FEDER, le Conseil comme le Parlement européen se sont prononcé en faveur de la possibilité de financer des infrastructures offrant des services de base aux citoyens dans les domaines de l’environnement, du transport et des TIC. En outre, ils ont proposé que la concentration thématique soit élargie à un 4ème objectif thématique. Le Parlement européen propose que cet objectif thématique complémentaire soit laissé au choix, le Conseil propose qu’il s’agisse de l’objectif thématique n°2 sur les TIC. Enfin, le Conseil propose que la part minimale à consacrer à l’OT n°4 dans les régions moins développées soit portée à 10%.
- Pour le FSE, le Conseil a proposé que les programmes opérationnels couvrant l’intégralité du territoire d’un État membre puissent concentrer la part applicable sur un maximum de cinq des priorités d’investissement.

Dans le cadre de la **Coopération Territoriale Européenne**, les interventions du FEDER en matière de coopération transfrontalière et transnationale devront être concentrées sur quatre objectifs thématiques au plus, choisis parmi les 11⁵. Le Conseil propose que seulement 80% de l’enveloppe des programmes soit ainsi concentrée, les 20% restant pouvant être librement alloués.

⁵ Sur la base du compromis du CAG du 26/06/2012

Au niveau national, 20% de l'enveloppe de FSE devra être ciblée sur l'objectif thématique portant sur la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté.

En outre, un certain nombre de priorités (développement durable, lutte contre les discriminations, égalité hommes-femmes), devront s'appliquer de manière transversale à tous les programmes.

★ Une approche territoriale complémentaire

Conformément à l'objectif de cohésion territoriale introduit par le Traité de Lisbonne (Art. 174 du TFUE), l'Accord de Partenariat doit aussi rendre compte des dispositions prises pour garantir une approche coordonnée de l'intervention des Fonds dans un certain nombre de territoires : les zones urbaines, rurales, côtières et de pêche, les régions souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents – îles, montagne, faible et très faible densité –, les régions ultrapériphériques, les régions frontalières, les zones relevant de stratégies macro-régionales et de stratégies de bassins maritimes, les territoires spécifiques donnant lieu à des stratégies de développement local et les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté.

★ De nouvelles conditions pour l'octroi de l'attribution des Fonds aux États membres

Il est prévu que l'attribution des Fonds aux États membres soit soumise à de nouvelles conditions :

- Les **conditions ex-ante**, considérées comme des *pré-conditions* à la bonne réalisation de la programmation 2014-2020 et associées à chaque objectif thématique, feront l'objet d'une vérification avant le démarrage.
- La **condition macroéconomique** s'applique de manière permanente et consiste à conditionner le versement des Fonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) par la Commission européenne à l'Etat membre au respect des critères du Pacte de Stabilité et de Croissance.
- En outre, à partir de 2017, la performance de chaque programme sera mesurée au regard d'un ensemble d'objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés d'un commun accord au début de la programmation : c'est la **condition de performance**.

⇒ Un Accord de Partenariat structuré en conséquence

L'article 14 du projet de Règlement général (cf. encart ci-dessous) propose un plan détaillé de l'Accord de Partenariat. Il permet d'identifier les **4 grandes composantes** du processus de préparation, qui sont intrinsèquement liées :

- L'élaboration de la stratégie de l'Accord de Partenariat ;
- La définition de l'architecture de la programmation ;
- La définition d'orientations en matière de développement territorial intégré ;
- La vérification et la synthèse des conditions d'une mise en œuvre efficace de l'Accord.

Article 14

Contenu de l'Accord de partenariat

Le contrat de partenariat contient:

a) les modalités qui garantissent la concordance avec la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et notamment:

i) une analyse des disparités et des besoins de développement compte tenu des objectifs thématiques et des actions clés définis dans le cadre stratégique commun et des objectifs établis dans les recommandations spécifiques à chaque pays visées à l'article 121, paragraphe 2, du traité et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées en vertu de l'article 148, paragraphe 4, du traité;

ii) une note de synthèse sur les évaluations ex ante des programmes justifiant le choix des objectifs thématiques et les dotations indicatives des Fonds relevant du CSC;

iii) pour chaque objectif thématique, un résumé des principaux résultats escomptés pour chacun des Fonds relevant du CSC;

iv) la répartition indicative du soutien de l'Union par objectif thématique au niveau national pour chacun des Fonds relevant du CSC, ainsi que le montant total indicatif du soutien prévu pour les objectifs de changement climatique;

v) les principales zones prioritaires pour la coopération compte tenu, le cas échéant, des stratégies macrorégionales et des stratégies des bassins maritimes;

vi) les principes horizontaux et les objectifs politiques de mise en œuvre des Fonds relevant du CSC;

vii) la liste des programmes au titre du FEDER, du FSE et du FC, à l'exception de ceux relevant de l'objectif «Coopération territoriale européenne», et des programmes au titre du Feader et du FEAMP, avec les contributions indicatives respectives par Fonds relevant du

CSC et par année;

b) une approche intégrée du développement territorial soutenu par les Fonds relevant du CSC définissant:

i) les mécanismes au niveau national et régional qui assurent la coordination entre les Fonds relevant du CSC et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux et avec la BEI;

ii) les dispositions prises pour garantir une approche intégrée de l'utilisation des Fonds relevant du CSC pour le développement territorial des zones urbaines, rurales, côtières, des zones de pêche ainsi que des zones présentant des spécificités territoriales, notamment les modalités d'exécution des articles 28, 29 et 99, accompagnées, le cas échéant, d'une liste des villes retenues pour participer à la plateforme de développement urbain visée à l'article 8 du règlement FEDER;

c) une approche intégrée pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus exposés au risque de discrimination ou d'exclusion, notamment les communautés marginalisées, le cas échéant, en incluant la dotation financière indicative des Fonds relevant du CSC concernés;

d) les modalités visant à garantir une mise en œuvre efficace, notamment:

i) un tableau consolidé des étapes et des valeurs cibles établies au titre des programmes pour le cadre de performance visé à l'article 19, paragraphe 1, ainsi que la méthodologie et le mécanisme visant à garantir la cohérence au niveau des programmes et des Fonds relevant du CSC;

ii) un résumé de l'évaluation du respect des conditions ex ante et des mesures à prendre au niveau national et régional, avec le calendrier de leur mise en œuvre, lorsque les conditions ex ante ne sont pas remplies;

iii) les informations nécessaires pour la vérification ex ante du respect des règles sur l'additionnalité telles que définies dans la troisième partie du présent règlement;

iv) les mesures prises pour associer les partenaires et le rôle de ceux-ci dans l'élaboration du contrat de partenariat et du rapport d'avancement défini à l'article 46 du présent règlement;

e) les modalités visant à garantir la mise en œuvre efficace des Fonds relevant du CSC, et notamment:

i) une évaluation de la nécessité ou non de renforcer les capacités administratives des autorités et, s'il y a lieu, des bénéficiaires, et les mesures à prendre à cette fin;

ii) un résumé des actions prévues avec les valeurs cibles correspondantes dans les programmes en vue de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires;

iii) une évaluation des systèmes existants d'échange électronique de données, et les mesures prévues pour permettre à l'ensemble des échanges d'informations entre bénéficiaires et autorités chargées de la gestion et du contrôle des programmes de s'effectuer exclusivement par voie électronique.

Si le Conseil ne remet pas en cause la proposition de la Commission européenne, il propose toutefois de renommer le Contrat de Partenariat « Accord de Partenariat », et de distinguer au sein de ce dernier les éléments devant faire l'objet d'une validation de la Commission européenne de ceux transmis pour information (renforcement des capacités administratives, réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires, éléments concernant la transmission électronique des données).

A graphic in the top left corner featuring a cluster of yellow stars of varying sizes, with several white stars below them. Thin white lines radiate from a central point below the stars across the blue background.

PARTIE I

LA STRATÉGIE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

1.1 ELEMENTS LIMINAIRES DE DIAGNOSTIC

A. POSITION DE LA FRANCE AU REGARD DES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE EUROPE 2020

Les grands objectifs chiffrés de la Stratégie Europe 2020 ont été transposés en objectifs nationaux. Le tableau suivant récapitule les objectifs fixés par la France (source : Eurostat) :

Domaine	Cible UE	Cible France	Donnée France ⁶	Ecart par rapport à la cible UE	Ecart par rapport à la cible FR	Classement FR /27
EMPLOI	75 % des 20-64 ans	75%	69,1% (2011)	5,9	5,9	12 ^{ème} (2011)
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	3% du PIB	3%	2,26% (2010)	0,74 points de pourcentage	0,74 points de pourcentage	6 ^{ème} 7
ENVIRONNEMENT	Réduction des GES de 20% par rapport à 1990	-14% en 2020 hors ETS par rapport à 2005	7% (2010 par rapport à 2005) ⁸		7 points de pourcentage	Sans objet
	20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale	23%	12.8% ⁹ (2010)		10.2% points de pourcentage	13 ^{ème} (2010) ¹⁰
	+20% d'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale ¹¹	155 Mtep (2010) ¹²	Sans objet ¹³	25 Mtep	Sans objet ¹⁴
EDUCATION	Moins de 10% de décrocheurs scolaires	9,5%	12% (2011)	2	2,5	18 ^{ème} (2010)
	Au moins 40% de diplômés de l'enseignement supérieur	50%	43,4% (2001)	+3.4	6,6	9 ^{ème} (2010)
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION	Réduire d'au moins 20 millions le	- 1/3 entre 2006 et 2012, puis réévaluation ¹⁵	11963 (2011)	-		-

6 http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/europe_2020_indicators/headline_indicators

7 http://ec.europa.eu/europe2020/making-it-happen/key-areas/index_en.htm

8 <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/emissions-trading-viewer> et <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/greenhouse-gases-viewer>

⁹http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/references-bilan-energetique-pour-2011-modif04122012.pdf

10 http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/themes/13_energy_and_ghg.pdf : Share of renewables in gross final energy consumption

11 PNR 2012, avril

12 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Une-consommation-d-energie-finale.html> ; role important de la crise économique dans cette rupture ; entre 2001 et 2008 ; la consommation était stable autour de 160 Mtep

13 The method for assessing national progress in energy efficiency is currently under discussion in negotiations between the EU institutions of the proposed Energy Efficiency Directive.

14 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Une-intensite-energetique-parmi.html>

15 PNR 2012, Avril

	nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	-1.6 million = 9.6 millions ¹⁶	11.2 millions			
--	--	--	---------------	--	--	--

Ces données permettent de constater que le rang de la France et l'effort à fournir pour atteindre les objectifs fixés diffèrent fortement d'un objectif à l'autre. En particulier, les données relatives au décrochage scolaire se situent nettement en dessous des performances générales de la France.

B. DES REALITES TERRITORIALES TRES VARIEES

Ces chiffres nationaux masquent toutefois des réalités territoriales très diverses. Le rapport de l'Observatoire des territoires, publié en janvier 2012 par la DATAR, montre que les régions françaises ont été touchées inégalement par la crise, en fonction de leur situation géographique, de leur spécialisation, leur dynamisme, et leur héritage socio-économique.

Dans ce contexte, les régions françaises d'Outre-mer – Réunion, Guadeloupe, Guyane, Saint-Martin, Martinique et Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2014 - de par leur insertion dans des réalités géopolitiques et géographiques différentes de celles de l'Union européenne continentale, présentent des profils économiques, sociaux, démographiques, environnementaux et culturels différents. Entrant dans la catégorie des régions ultrapériphériques (RUP), elles font l'objet d'un article dédié dans le traité de Lisbonne (article 349 du TFUE), qui reconnaît les contraintes liées à leur éloignement, leur insularité, leur faible superficie, leur relief et climat difficiles, l'exiguïté de leurs marchés locaux et la faible diversification de leurs économies. Dans le présent document, les problématiques spécifiques de ces régions sont abordées dans chacun des objectifs thématiques 2014-2020 développés ci-après. Toutefois, afin d'exprimer de manière plus détaillée, et sous l'angle de l'article 349 du TFUE, leur situation particulière, la troisième partie du présent document affine les propositions d'orientations stratégiques pour les RUP.

De même, les spécificités insulaires de la Corse devront être prises en compte.

En métropole, certains territoires enregistrent structurellement au regard des priorités européennes des performances nettement inférieures à la moyenne nationale. C'est le cas par exemple pour l'innovation et les investissements de R&D des entreprises en zone rurale, ou encore l'usage de l'Internet auprès de la population. Sur les territoires urbains, les écarts entre les quartiers prioritaires et leurs agglomérations n'ont pas été réduits¹⁷. Les taux de réussite scolaire s'éloignent significativement de la moyenne nationale dans les filières générales (37,1% des collégiens résidant en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ont au moins un an de retard contre 20,7% pour ceux qui résident dans des communes ne comprenant pas de ZUS). En matière d'emploi, le taux de chômage des 15-59 ans était en 2010 deux fois plus élevé en ZUS que dans les unités urbaines avoisinantes ; en 2012, chez les 15-24 ans, la part des inactifs, non en cours de formation, est de 10,7% en ZUS et de 6,2% dans les unités urbaines avoisinantes. Enfin, les habitants des ZUS connaissent un taux de pauvreté 2,9 fois plus élevé que celui des agglomérations qui les entourent (en 2010, 36,1%).

¹⁶ http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/FICHE_france_europe.pdf

¹⁷ Rapport de l'Onzus (Observatoire national des zones urbaines sensibles), 2012

1.2 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Conformément aux priorités politiques convergentes identifiées au niveau communautaire et au niveau national, il est proposé que les principes directeurs suivants sous-tendent la stratégie d'intervention des fonds de l'Accord de Partenariat (« les fonds ») :

- **la stratégie doit s'articuler autour des 3 piliers de la Stratégie Europe 2020**, en cohérence avec les priorités nationales, les priorités du Programme National de Réforme et les recommandations formulées par le Conseil européen de juin 2012 sur lesquelles la mobilisation des fonds du Cadre stratégique commun est justifiée, en tenant compte des objectifs spécifiques de la Politique Agricole Commune, de la Politique Commune de la Pêche et de la Politique Maritime Intégrée ;
- dans le cadre de l'article 14.1.iii) disposant que l'Accord de Partenariat doit « *indiquer les objectifs thématiques sélectionnés* », **la France retiendra l'ensemble des 11 objectifs thématiques, ainsi que les 6 priorités thématiques pour le développement rural et les 5 priorités thématiques pour la pêche et les affaires maritimes qui s'y rattachent**, du fait de la diversité des situations économiques et sociales sur le territoire national ;
- toutefois, la modestie de l'enveloppe budgétaire allouée à la France (environ 0,2% du PIB) et la contraction des budgets publics appellent, pour maximiser l'effet des fonds, **une hiérarchisation des priorités d'intervention ainsi qu'une concentration accrue des investissements sur un nombre restreint de domaines prioritaires**. Ceux-ci apparaissent clairement, au regard du classement de la France vis-à-vis des objectifs de la Stratégie Europe 2020 (voir tableau page 14). Il s'agit de la promotion de l'emploi (taux d'emploi), de l'investissement dans l'éducation (décrochage scolaire), de la transition vers une économie à faible teneur en carbone (énergies renouvelables et efficacité énergétique notamment) et du soutien à la recherche et l'innovation, notamment dans les PME. Cette priorisation doit s'appliquer à l'ensemble des fonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) ; elle suppose de reconduire à minima l'équilibre actuel entre les parts consacrées au FEDER et au FSE, soit respectivement 54% et 46%.
- En ce qui concerne le FEADER et le FEAMP, les programmes devront également décliner les priorités de l'UE pour le FEADER et le FEAMP en articulation avec les objectifs de la politique agricole commune et de la politique commune de la pêche.
- **l'approche territoriale** doit être parfaitement lisible au niveau national et opérationnelle pour permettre une pleine exploitation de leurs potentiels par certains territoires, notamment les zones urbaines, rurales, côtières et de pêche, les îles, les zones de montagne, les zones frontalières, les zones relevant de stratégies macro-régionales et de stratégies de bassins maritimes. Conformément aux propositions réglementaires, elle sera promue principalement dans le cadre du **Développement local mené par les acteurs locaux, du Développement territorial intégré et de la Coopération territoriale européenne**, en utilisant les principaux instruments promus par l'Union européenne (investissement territorial intégré, programme d'action conjoint, GECT)
- Du fait de leurs spécificités, une **approche stratégique différenciée, basée sur l'article 349 du TFUE, doit être adoptée pour les RUP**. Elle doit viser à insérer ces territoires dans le modèle de croissance intelligente, durable et inclusive de la Stratégie Europe 2020, tout en veillant à ce que les cadres politiques européens contribuent à la réduction des obstacles spécifiques à l'intégration complète des RUP dans le Marché unique.
- Dans le cadre de la **Coopération territoriale européenne**, notamment dans le contexte transfrontalier, une concertation avec les Etats ou régions voisins ou inclus dans un même espace de coopération devra être organisée- pour garantir la cohérence des stratégies exposées dans les Accords de Partenariat des Etats concernés. Par ailleurs, dans un souci de plus grande efficacité et accessibilité des financements, la coordination avec les programmes

opérationnels régionaux et les programmes CTE entre eux sera recherchée au moment de leur élaboration et de leur mise en œuvre.

- En outre, l'Accord de partenariat devra **refléter la nouvelle dynamique de décentralisation**, et devra répondre à un **double objectif d'efficacité** (optimisation des dépenses, mutualisation des risques...) et **d'accessibilité pour les bénéficiaires finaux**.

QUESTIONS – PRINCIPES DIRECTEURS

P1- Partagez-vous ces principes directeurs, et si non, pourquoi ?

Plus précisément,

P2 Partagez-vous la proposition de retenir l'ensemble des 11 objectifs thématiques au niveau national ?

P3 Etes-vous d'accord avec la proposition de hiérarchisation et de concentration des fonds sur les priorités thématiques où les performances de la France sont les moins bonnes au regard des objectifs de la Stratégie Europe 2020 ? Sinon, quels autres critères de hiérarchisation et concentration suggérez-vous d'adopter ?

P4 Considérez-vous nécessaire que l'ensemble des fonds s'alignent sur ces priorités ? Sinon, pourquoi ?

P5 Pensez-vous que l'Accord de Partenariat doive, au-delà des obligations fixées dans les règlements européens, définir des encadrements complémentaires permettant de flécher les crédits dans des domaines ou sur des territoires spécifiques ? Si oui, dans quels domaines ou sur quels territoires spécifiques de tels encadrements pourraient-ils être définis ?

P6 Quelles modalités vous paraissent les plus aptes à rendre efficace et lisible l'approche territoriale dans l'Accord de Partenariat et dans les programmes ?

P7 Quelles modalités vous paraissent les plus à même d'assurer une coordination des programmes de Coopération Territoriale Européenne entre eux et avec les programmes opérationnels régionaux ?

P8 La liste des territoires pour laquelle une telle approche est pertinente vous paraît-elle satisfaisante, et sinon, pourquoi ?

P9 Quels autres principes directeurs pourraient cadrer la stratégie de l'Accord de Partenariat ?

P10 La Commission européenne, dans son position paper, encourage la France à recourir davantage aux appels à projets. Estimez-vous que le recours aux appels à projet permet de renforcer la transparence et la visibilité de la mise en œuvre des fonds. Plus généralement, partagez-vous la préconisation de la Commission européenne et pourquoi ? Pour quels types de thématiques ou d'actions le recours aux appels à projets vous semble-t-il le plus pertinent ?

P11 Afin de simplifier la gestion des fonds européens pour les bénéficiaires, la Commission européenne préconise que la France ait davantage recours aux coûts forfaitaires. Partagez-vous ce point de vue ? D'après vous, quelles autres mesures permettraient de simplifier la gestion administrative des fonds ?

A decorative graphic in the top left corner featuring a cluster of yellow and white stars of varying sizes, with thin white lines radiating from a central point towards the bottom right.

PARTIE 2

APPROCHE DÉTAILLÉE PAR OBJECTIF THÉMATIQUE (OT)

Les 11 objectifs thématiques sont déclinés par priorité d'investissement / sous-priorité FEADER-FEAMP pour faciliter le lien stratégique avec les programmes (cf. annexe tableau de correspondance).

QUESTIONS – OT GENERAL

De manière générale, pour chacun des objectifs thématiques déclinés ci-dessous :

OTG.1 Partagez-vous les orientations proposées pour l'intervention des fonds de l'Accord de Partenariat et pourquoi ? Quelles propositions alternatives et/ou complémentaires souhaitez-vous faire ?

OTG.2 Partagez-vous les complémentarités proposées entre les fonds et pourquoi ? Quelles propositions alternatives et/ou complémentaires souhaitez-vous faire ?

OTG.3 Le règlement FEDER impose qu'au moins 80% de l'enveloppe des régions de métropole et 50% de l'enveloppe des RUP françaises soit consacrée à la somme des objectifs thématiques 1 à 4, dont au moins 20% en métropole et 10% dans les RUP à l'objectif thématique n°4. Afin de garantir le respect de cette disposition communautaire, il est envisagé que chaque programme opérationnel FEDER respecte ces seuils. Approuvez-vous cette proposition ?

OTG.4 Dans quelle mesure pensez-vous qu'il faille avoir recours à l'avenir aux instruments d'ingénierie financière (prêts, garanties, dispositif « Jérémie » etc.) plutôt qu'aux subventions ? L'objectif consistant à consacrer, au niveau national, une part au moins équivalente à celle consacrée sur la période 2007-2013, environ 2% pour le FEDER, aux instruments d'ingénierie financière vous semble-t-il envisageable ?

OTG.5 De votre point de vue, quelle pourrait être, pour chacun des 11 objectifs thématiques, la valeur ajoutée de la Coopération Territoriale Européenne ?

OTG.6 De votre point de vue, comment prendre en compte dans chacun des 11 objectifs thématiques les principes transversaux de développement durable, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la non-discrimination ?

2.1 OT1 : RENFORCER LA RECHERCHE, LE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET L'INNOVATION

Priorités d'investissement / Sous-priorités	
FEDER	1.1 Développer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I;
	1.2 Promouvoir les investissements R&I par les entreprises, du développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale et des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente
	1.3 Soutenir les activités de recherche technologique et appliquée, lignes pilotes, actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production dans le domaine des technologies génériques essentielles, et de la diffusion de technologies à des fins générales
FSE	1.1 Développer les études de troisième cycle, la formation des chercheurs, les activités de mise en réseau et les partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche et de technologie et les entreprises
FEADER	1. (a) favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales, en mettant l'accent sur l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales;
	1. (b) favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales, en mettant l'accent sur le renforcement des liens entre l'agriculture et la foresterie, la recherche et l'innovation;
FEAMP	2. Favoriser une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, innovantes, compétitives et fondées sur les connaissances, en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants: a) le soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances;

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La France se situe juste au-dessus de la moyenne européenne en matière d'investissements en R&D (2,26% du PIB), de ressources humaines dans le secteur des sciences et technologies et de brevets. Le Tableau de bord de l'Union européenne pour l'Innovation la classe parmi les Etats "suiveurs" en matière d'innovation. L'une des faiblesses principale identifiée est la dépense en innovation hors R&D (deux fois moins qu'en Allemagne, 50 % de moins que la moyenne de l'UE). Pour la R&D, la faiblesse de la dépense nationale provient de deux handicaps structurels : (a) malgré un investissement très fort des entreprises au sein de chaque secteur, la spécialisation sectorielle de la France conduit à une dépense intérieure de R&D privée faible (1,39 % du PIB), et (b) le faible nombre d'ETI limite les dépenses en R&D car l'intensité en R&D croît avec la taille des entreprises. Par ailleurs, un déséquilibre de cette dépense entre l'amont et l'aval s'est creusé depuis 15 ans en défaveur de l'aval. Les impératifs de la transition écologique nécessitent le développement d'actions de RD&I.

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES NATIONALES

Pour atteindre l'objectif national d'investir 3% du PIB dans la RD&I une augmentation substantielle des investissements privés, devra être réalisée, grâce à une évolution de la spécialisation sectorielle française vers les secteurs intensifs en RD&I, et à une augmentation du nombre d'ETI. Cet effort devra s'accompagner d'un rattrapage des dépenses d'innovation hors R&D (ergonomie, design, PI, marketing...), de la poursuite du renforcement de l'excellence en matière d'enseignement supérieur et de recherche publique et de l'interdisciplinarité d'une part, et du développement des compétences et de la maîtrise des connaissances, notamment scientifiques et technologiques, d'autre part.

L'ensemble des dispositifs visant à favoriser l'accès des PME (y compris les exploitations agricoles et les industries agro-alimentaires) **à l'innovation devra être mobilisé** : non seulement les dispositifs portant sur le financement de l'innovation *stricto sensu*, mais aussi l'optimisation du rôle des intermédiaires de l'innovation (ex. structures de transferts de technologie, pôles créatifs, incubateurs), le renforcement de la dimension « ressources humaines » (ex. diffusion de la culture de l'innovation par la formation initiale et continue) et le développement des compétences non-technologiques (ex. management de l'innovation, droits de propriété intellectuelle, normes...). La **promotion de l'innovation sous toutes ses formes** (de produits, de processus, organisationnelle et commerciale, territoriale, sociale et sociétale) devra être recherchée. Le **développement local mené par des acteurs locaux ainsi que l'ingénierie territoriale**, pourront le cas échéant permettre de diffuser l'innovation au niveau local.

En lien avec les recommandations du groupe de haut niveau européen sur les technologies clés génériques, la première production dans ces technologies sera favorisée par le soutien coordonné jusqu'aux phases aval de la recherche et de l'innovation, et à la création de lignes-pilote. Il conviendra également de soutenir les initiatives innovantes à contenu technologique moyen ou faible, les innovations de service y compris les services créatifs, ainsi que les étapes les plus aval des projets.

Dans un contexte transfrontalier ou transnational, l'amélioration de l'insertion et du leadership dans les réseaux européens, la mise en place de dispositifs conjoints de services à la recherche et l'innovation, de clusters transfrontaliers ou transnationaux et plus généralement d'actions d'échanges d'expérience doit être recherché.

Compte-tenu de la raréfaction des financements publics et de la nature commerciale des bénéficiaires, le **recours à des instruments d'ingénierie financière devra être développé au-delà du niveau actuel** (2% de l'enveloppe nationale FEDER 2007-2013).

L'évolution des Stratégies Régionales d'Innovation (SRI) en Stratégies de Spécialisation Intelligente (*Smart Specialisation Strategies, S3*) devra être réalisée en amont du dépôt des programmes afin de respecter la conditionnalité ex-ante correspondante.

Pour faciliter l'accès des acteurs, notamment des entreprises, aux dispositifs de soutien à la RD&I, et accélérer la diffusion des connaissances et de l'innovation – notamment via la diffusion de la culture scientifique et technique, la mise en réseau et le développement des partenariats entre acteurs de la recherche et de l'innovation sera poursuivie ou développée grâce à divers instruments (clusters, pôles créatifs, relations public-privé dont contrats de thèse CIFRE, Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)). Les liens entre la recherche scientifique et l'application pratique d'approches innovantes seront développés, notamment en matière de développement rural et de gestion des territoires maritimes et côtiers.

Pour augmenter l'effet levier, **la cohérence entre les financements européens (y compris Horizon 2020), les dispositifs nationaux** (Investissements d'avenir, Pôles de compétitivité, Pôles d'excellence rurale, Grappes d'entreprises, Plan campus, Crédit impôt recherche notamment) et les **politiques régionales de soutien à la RD&I sera développée**. Les problématiques spécifiques des **secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole** appellent l'intégration à tous les niveaux d'innovations venues d'autres secteurs. Les synergies entre instruments financiers au profit de cet objectif pourraient se construire sous la forme de plans d'action communs. Dans les secteurs de la **pêche et de l'aquaculture**, l'innovation en matière de produits et de procédés à tous les niveaux de la production devra également être soutenue.

D'une manière générale les impératifs de la transition écologique nécessitent le développement d'actions de recherche et d'innovation.

Dans les RUP françaises, l'accent devrait être mis sur les ressources endogènes pour en faire de véritables leviers de développement économique, et l'innovation non technologique encouragée. Le développement d'une culture de la RD&I devrait être encouragée à travers la poursuite du déploiement des réseaux d'innovation technique et de transfert agricole (RITA) et de leurs activités de recherche d'expérimentation, de démonstration, de vulgarisation, diffusion et de formation en réponse aux besoins exprimés localement.

De par leur situation en milieu tropical, les RUP françaises d'outre-mer bénéficient d'une richesse et de savoirs faire spécifiques au milieu tropical dans les domaines des énergies alternatives durables (énergie thermique des mers, énergie solaire, biomasse...), de la construction (BTP), de l'agro nutrition, de la

santé, et de la pharmacologie, de la pêche et de la valorisation de produits halieutiques. A ce titre, les RUP françaises d'outre-mer pourraient constituer à terme de véritables « Tropicales Silicone vallées vertes » avec des débouchés mondiaux.

QUESTIONS –spécifiques OT 1

OT1.1 Comment assurer la complémentarité et les synergies entre les actions développées dans le cadre de cet OT et des autres objectifs thématiques? Quels principes pourraient à ce titre être énoncés ?

OT1.2 Comment assurer la complémentarité entre les Fonds dans le cadre de cet OT? Quels instruments proposés par la Commission pourraient être mobilisés ?

OT1.3 Comment assurer une meilleure articulation entre les Fonds de l'Accord de Partenariat et les autres instruments financiers européens dédiés à la RD&I, notamment le Programme Horizon 2020 (ex Programme Cadre de recherche et développement - PCRD) ?

OT1.4 Comment garantir la cohérence et les synergies entre les Fonds européens et les différents dispositifs de financement de la RD&I au niveau national et régional ?

OT1.5 Quels critères de sélection pourraient être retenus pour l'innovation technologique, non technologique et sociale ? A quel niveau ces critères doivent-ils être définis (Accord de partenariat, programmes) et pourquoi ?

OT1.6 Dans son position paper, la Commission européenne estime que « des projets de recherche purement fondamentale, de « prestige » ou n'ayant qu'une capacité d'entraînement limitée devraient être écartés des financements des fonds structurels ». Partagez-vous ce point de vue et pourquoi ?

OT1.7 Comment assurer une meilleure prise en compte de l'innovation non technologique dans les Stratégies régionales de Spécialisation Intelligentes ?

2.2 OT2 : AMELIORER L'ACCES, L'UTILISATION ET LA QUALITE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Priorités d'investissement / Sous-priorités	
FEDER	2.1 Etendre le déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse;
	2.2 Développer les produits et de services TIC, du commerce en ligne et de la demande de TIC;
	2.3 Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information et de la santé en ligne (télésanté)
FSE	2.1 Développer la culture numérique et l'apprentissage en ligne et, par des investissements dans l'inclusion numérique, les compétences numériques et les compétences entrepreneuriales qui y sont associées
FEADER	6.(c) Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Pour l'ensemble des indicateurs relatifs à la pénétration du haut-débit, la France se positionne au-dessus de la moyenne européenne : plus de trois-quarts de la population de plus de 12 ans dispose d'un ordinateur à domicile, 71% d'une connexion Internet. Il en est de même pour les performances françaises en matière d'e-gouvernement, e-commerce et e-compétences. Toutefois, dans les zones rurales, l'accès au haut débit est plus faible (28%) et, dans certaines régions, une partie non négligeable de la population n'a jamais utilisé Internet. Le manque de formation ad hoc pour des professionnels du monde rural constitue un frein à l'usage des TIC.

Les RUP françaises accusent un retard net en matière de développement du haut débit. En outre les services de communication électroniques y sont parfois plus chers et offrent dans certains cas une moins bonne qualité de service que dans l'Hexagone, en raison mais pas seulement, d'un surcoût d'origine structurelle lié au recours aux câbles sous-marins.

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES NATIONALES

La France s'est fixé un objectif de 100% de couverture THD d'ici à 10 ans, qui est cohérent avec celui de l'Agenda numérique de la Commission européenne.

Les fonds européens devront donc contribuer en priorité :

1. Au **déploiement des infrastructures très haut débit**, en impliquant au maximum les opérateurs de communications électroniques sur leurs propres ressources.

Dans les zones rurales et de montagne, le FEDER et le cas échéant le FEADER auront vocation à financer :

- des projets de **réseaux de télécommunications de nouvelle génération neutres et ouverts**, dans le cadre de Réseaux d'Initiative Publique de taille au moins départementale, en contrepartie d'un financement national apporté notamment par l'Etat au titre du Fonds pour la Société

Numérique (FSN), ou ultérieurement au titre du Fonds pour l'Aménagement des Territoires (FANT), ainsi que par les collectivités.

- le déploiement de réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit, consistant notamment, à **résorber les dernières zones blanches du haut débit, et de la téléphonie mobile**, et à construire le raccordement de zones géographiques insuffisamment dotées d'accès aux grands réseaux de transport, par un « **barreau** » de collecte approprié.

Dans les RUP françaises, le renforcement des réseaux avec la métropole, mais aussi avec les territoires voisins, par tous les moyens technologiques disponibles, dont les réseaux hertziens sera ciblé. Sur ce dernier aspect, les opportunités et complémentarités offertes par les programmes de coopération territoriale européenne aux échelles transfrontalières et transnationales, voire par le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE) le cas échéant, devront être examinées.

L'utilisation des instruments financiers du Mécanisme pour Interconnexion en Europe (MIE) ou les obligations de projets (*Project bonds*) devra être explorée comme alternative possible à ces projets.

2. Au développement parallèle **des services en ligne et de l'aptitude à développer des usages, plus** particulièrement dans :

- le **développement d'applications contribuant à relever des défis sociétaux**, notamment dans les domaines de la e-santé, des personnes âgées, de la réduction de l'empreinte carbone, de l'e-éducation, de l'e-administration, de l'e-inclusion et de l'e-culture. Pour les zones rurales, les interventions contribueront également à la durabilité et la compétitivité des entreprises et des activités agricoles et agroalimentaires.
- Le **développement des services issus** d'une nouvelle organisation des services au public associant présence de proximité dans tous les territoires et dématérialisation du service rendu.

Seront également visés, le développement de l'e-commerce et l'e-tourisme dans les RUP françaises, et celui de l'e-éducation ou de l'e-administration multilingue dans les zones transfrontalières.

3. **A l'accompagnement au développement des usages des TIC dans les entreprises** à la faveur du déploiement des réseaux THD.

Dans les filières, notamment agro-alimentaires, **où la traçabilité est importante**, l'utilisation des TIC pourrait être soutenue. Pour la pêche, cette action devrait être étroitement liée avec le règlement sur le contrôle des pêches.

Plus généralement, le financement des actions de soutien à l'appropriation des TIC par les PME industrielles ou de services seraient de nature à favoriser leur développement et leur compétitivité.

Pour l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, les femmes et les jeunes, l'acquisition de compétences (par des formations diplômantes) ou d'habileté et d'aptitudes ainsi que l'attractivité des métiers dans les TIC devront pouvoir être soutenues dans le cadre du Fonds Social Européen.

QUESTIONS –spécifiques OT 2

OT2.1 Dans son « position paper », la Commission européenne estime que « la construction des infrastructures de base des TIC en France métropolitaine ne fait pas partie des priorités des fonds dans le cadre de la programmation 2014-2020 ». En conséquence, elle propose que de telles infrastructures ne soient pas financées dans les régions plus développées, et fassent l'objet, dans les régions en transition, d'une justification préalable spécifique visant à démontrer leur participation à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Cette position, qui se fonde sur les propositions de règlement initiales de la Commission et ne tiennent pas compte de l'avancée des réflexions acquises dans le cadre de la négociation, s'oppose aux orientations proposées dans ce document de concertation. Estimez-vous que la position de la Commission européenne est justifiée et pourquoi ?

OT2.2 Inversement, pensez-vous que l'Accord de Partenariat doit définir des orientations pour s'assurer d'une mobilisation optimisée des fonds (FEDER/FEADER) vers les infrastructures à très haut débit ? Si oui, quels types d'orientations pourrait-il définir ?

OT2.3 Pensez-vous qu'il faille faire des TIC une thématique transversale ? Dans ce cas, considérez-vous que le numérique doit faire l'objet d'un examen transversal sur chacun des projets pour lesquels la puissance publique apporte un financement ou un avantage ? Sinon, quelles solutions alternatives/complémentaires pourraient être mises en place à cette fin ?

OT2.4 Comment assurer une bonne complémentarité entre les fonds FEDER/FEADER et le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe et une utilisation optimale de ces différentes sources de financement ? Etes-vous d'accord avec les modalités proposées ?

OT2.5 Dans le contexte transfrontalier, les domaines de l'e-éducation ou de l'e-administration multilingue vous paraissent-ils pertinents ? Quels autres domaines vous sembleraient-ils justifiés d'aborder ?

2.3 OT3 : RENFORCER LA COMPETITIVITE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Priorités d'investissement / sous priorités	
FEDER	3.1 Promouvoir l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises;
	3.2 Développer de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en vue de favoriser leur internationalisation;
FSE	Promouvoir la capacité d'adaptation des entreprises et des travailleurs et par des investissements accrus dans le capital humain
FEADER	1(a) et (b) favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales et renforcer les liens entre l'agriculture et la foresterie, la recherche et l'innovation
	2.(a) améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles, en mettant l'accent sur la facilitation de la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, les exploitations orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et les exploitations ayant besoin de diversification agricole;
	2.(b) améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles, en mettant l'accent sur le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture;
	3. (a) promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture, en mettant l'accent sur une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles
	3. (b) promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture, en mettant l'accent sur le soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations
FEAMP	2. Favoriser une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, innovantes, compétitives et fondées sur les connaissances, en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants: b) le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture, y compris, en ce qui concerne la pêche, celles des navires pratiquant la petite pêche côtière, ainsi que l'amélioration des conditions de sécurité et de travail et, en ce qui concerne l'aquaculture, celles des PME en particulier;
	2. Favoriser une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, innovantes, compétitives et fondées sur les connaissances, en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants: d) l'amélioration de l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture.

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

En France, les PME représentent 99,8% des entreprises, emploient 48% des salariés, génèrent 44% de la valeur ajoutée et représentent 18% du chiffre d'affaire à l'export des secteurs marchands non agricoles.

La France se classe dans le groupe des pays européens de la « reprise sans emploi »¹⁸, où la valeur ajoutée des PME croît, mais où le taux de création d'emplois diminue. Les PME françaises, qu'elles ressortent du secteur privé ou de l'économie sociale et solidaire, souffrent de plusieurs faiblesses : des exportations structurellement basses, notamment dans le secteur manufacturier ou industriel, mais aussi plus récemment dans le secteur agro-alimentaire ; un accès difficile aux financements y compris des prêts bancaires pour les TPE et le domaine industriel, et enfin une faible spécialisation sur des activités à forte valeur ajoutée et innovantes.

En zone rurale, les PME sont confrontées à des difficultés particulières faute d'environnement innovant en matière technologique, économique et sociétale, et de complémentarités territoriales.

En France métropolitaine, en 2010, 60% des 490 000 exploitations agricoles sont des unités dites "moyennes et grandes exploitations". Plus d'un quart des exploitants (26 %) sont âgés de 55 ans ou plus, en constante augmentation, et dans une proportion nettement supérieure à l'ensemble des actifs non-salariés (22 %).

Les PME des RUP françaises souffrent de la permanence et de la combinaison de handicaps structurels. La majorité des échanges commerciaux se faisant avec l'Hexagone (50 à 60 %), notamment à l'importation, elles sont dépendantes des stratégies mondiales des compagnies maritimes et aériennes. Leurs productions sont très sensibles à la variation du coût des carburants et des matières premières fabriquées à partir du pétrole (plastique). L'immobilier d'entreprise et le foncier économique sont impactés par la rareté de l'espace et sont plus cher qu'en métropole. Du fait de l'insularité, la recherche de nouveaux débouchés dans l'environnement géographique proche ou éloigné s'effectue avec des pays tiers à l'Europe. Il s'agit d'opérations complexes (réglementations douanières) et risquées (solvabilité des clients). Enfin, les PME rencontrent des difficultés accrues pour l'accès au financement bancaire et sont confrontés à un coût du crédit plus élevé. Dans le secteur agricole où elles sont majoritaires, les PME sont encore fortement marquées par des pratiques traditionnelles, une faible productivité et sont soumises à des risques climatiques fréquents et d'intensité exceptionnelle. Les entreprises des filières de la pêche et de l'aquaculture connaissent la même situation, y compris dans les difficultés d'accès au crédit bancaire.

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES NATIONALES

L'augmentation du potentiel économique de la France passe par la poursuite d'une **stratégie de compétitivité fortement axée sur les PME**. Dans cette perspective, les fonds européens devraient intervenir pour diffuser les pratiques d'amélioration de la performance (stratégie, excellence opérationnelle, marketing, design, propriété intellectuelle, gestion et ingénierie financière), accompagner la croissance des entreprises à potentiel (aide à l'investissement, au recrutement, accompagnement individualisé des chefs d'entreprise), encourager le développement des industries créatives et des services innovants, favoriser la structuration des filières, diffuser l'entrepreneuriat chez les jeunes et les publics spécifiques (femmes, seniors, milieux défavorisés), faciliter la création et la reprise d'entreprise, en particulier par des jeunes, et de lever les entraves à la création et à la reprise d'entreprise par des personnes ayant connu un échec (Rebond), en faisant jouer la complémentarité des fonds avec le FSE.

Le **FSE** pourrait notamment intervenir conjointement au FEDER ou au FEADER afin de développer les formations à l'entrepreneuriat, au management de l'innovation, à l'usage des TIC, ainsi qu'à l'ensemble des leviers de différenciation hors coût (marketing, propriété intellectuelle, normalisation, qualité et performance opérationnelle, gestion et financement), à l'animation de clusters notamment par des appels à projet favorisant l'innovation et la créativité, en partenariat avec les branches professionnelles.

18

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/facts-figures-analysis/performance-review/files/supporting-documents/2010-2011/annual-report_en.pdf
p27

L'accès au financement des PME, dont les structures de l'ESS dans leurs spécificités, pourrait être facilité par la mise en synergie des interventions de la Banque Publique d'Investissement, du FEDER et, le cas échéant du FEADER.

L'internationalisation des PME doit s'appuyer sur une capitalisation renforcée des résultats et des réseaux européens développés au travers des programmes de coopération territoriale européenne (CTE), afin de favoriser une plus grande efficacité.

Pour ce qui est des exploitations agricoles, sylvicoles et des industries agro-alimentaires, les fonds européens et en premier lieu le FEADER devrait intervenir en priorité en appui :

- au développement de stratégies conduisant à des gains de productivité par la réduction des charges (innovation et modernisation des outils de production en découlant, recherche de la performance environnementale), l'augmentation de la valeur ajoutée (production de nouveaux produits à forte valeur ajoutée, nouveaux circuits de commercialisation, développement de la filière bois dans le cadre d'une gestion durable des forêts et de l'agro-transformation...) et la conquête de nouveaux marchés (produits bio-sourcés) ;
- à la structuration des filières afin de rééquilibrer les relations entre l'amont et l'aval, de mieux organiser les circuits de commercialisation, d'accroître la mobilisation de la ressource ou de renforcer un maillon de la chaîne de production ;
- à l'accompagnement du renouvellement des générations dans le secteur agricole, tout en veillant à ce que la diversité des modes de production soit prise en compte.

De manière comparable, pour les **filiales pêche et aquaculture**, le FEAMP devrait favoriser les initiatives entrepreneuriales destinées à valoriser les captures de poissons et les produits de l'aquaculture, notamment grâce à des activités de commercialisation et de transformation effectuées par les opérateurs, au développement de nouveaux produits et nouveaux processus, à l'adoption de technologies et de systèmes de gestion améliorés dans l'organisation du marché, et accompagner la diversification des sources de revenus. Pour les PME liées à la pêche et à l'aquaculture pour lesquelles les caractéristiques environnementales de mise en œuvre des activités s'affranchissent des frontières, à dimension transfrontalière ou transnationale maritime. Les organisations de producteurs devraient jouer un rôle économique plus important, afin que les marins pêcheurs puissent agir sur la mise en marché de leurs produits.

Dans les RUP françaises, les fonds devront être orientés sur l'ouverture des marchés des entreprises en remédiant à l'enclavement maritime, aérien et numérique. La consolidation des secteurs d'activité des RUP et le soutien à la diversification de leurs économies passent par l'amélioration de l'accès des TPE et PME aux financements et au crédit, par la compensation des surcoûts liés à l'éloignement (coût d'acheminement des intrants et extrants, **coût de l'immobilier d'entreprise**, coût des télécommunications, coûts de stockage, coût de formation des personnels, coût des services après ventes, coût des cabinets de conseils...), et par le développement des instruments financiers propres à répondre à la problématique du financement des entreprises. Enfin, l'exportation de savoir-faire, d'expertise et de services à forte valeur ajoutée constitue également une piste de développement pour les RUP françaises.

QUESTIONS spécifiques OT 3

OT3.1 Comment assurer la complémentarité et les synergies entre les actions développées dans le cadre de cet OT et celles développées dans le cadre des autres objectifs ?

OT3.2 Le constat a été fait, sur la programmation 2007-2013, de la complexité des instruments d'ingénierie financière pour les PME. Partagez-vous ce constat ? Si oui, pourquoi ? Quelles solutions proposez-vous pour simplifier ces dispositifs ?

OT3.3 Quels critères pourraient faciliter l'identification des opérations à soutenir au moyen des instruments d'ingénierie financière ? A quel niveau ces critères ont-ils vocation à être définis (Accord de partenariat, programmes) et pourquoi ?

OT3.4 Selon quelles modalités les résultats et les réseaux européens développés dans le cadre des programmes de Coopération Territoriale Européenne (CTE) pourraient-ils être mobilisés et valorisés pour renforcer l'internationalisation des PME françaises ?

OT3.5 D'autres modalités doivent-elles être envisagées pour encourager le développement des PME, de l'économie sociale et solidaire ?

OT3.6 Comment mobiliser au mieux les fonds pour que les actions de RD&I cofinancées dans l'OT1 puissent avoir un impact direct sur cet OT ?

2.4 OT4 : SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE TENEUR EN CARBONE DANS TOUS LES SECTEURS

Priorités d'investissement / Sous-priorités	
FEDER	4.1 Promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables
	4.2 Promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les PME
	4.3 Promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement
	4.4 Développer les systèmes de distribution basse tension intelligents
	4.5 Promouvoir des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour les zones urbaines
FSE	4.1 Soutenir la réforme des systèmes d'éducation et de formation, l'adaptation des compétences et des qualifications, le perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre et la création de nouveaux emplois dans les secteurs liés à l'environnement et à l'énergie.
FEADER	1(a) et (b) Favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales et renforcer les liens entre l'agriculture et la foresterie, la recherche et l'innovation
	5.(b) Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur: développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire;
	5.(c) Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur: faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie;
	5.(d) Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur la réduction des émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture;
	5.(e) Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur la promotion de la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie;
FEAMP	1. Encourager une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durables et efficaces dans l'utilisation des ressources
	5. Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La France est le **troisième émetteur de gaz à effet de serre (GES) de l'UE** (11,2%), derrière l'Allemagne (19,9%) et le Royaume-Uni (12,3%). Les principales activités émettrices sont les transports (en 14 ans, le trafic automobile a augmenté de 30%) et le secteur résidentiel et tertiaire. Le stockage net de carbone agro-forestier représente quant à lui 12% des émissions de GES.

La France est le **second producteur et le second consommateur d'énergie renouvelable** en Europe. La part des énergies renouvelables dans la consommation brute finale totale est passée de 9.7% en 2005 à 12.8% en 2010 soit une augmentation de 3.1 points de pourcentage sur la période¹⁹. Les principales sources renouvelables d'énergies sont, en France, le bois énergie (45% de la production primaire) et l'hydraulique (20% de la production primaire)²⁰. En 2010, les **éco-activités**, employaient 452 600 personnes (en équivalents temps plein), en augmentation de 4,5 % par rapport à 2009, et représentaient 2 % de la production nationale.

Les RUP françaises, qui ne disposent pas de l'énergie nucléaire, sont fortement dépendantes des énergies fossiles : le taux d'utilisation pour la production d'électricité varie de 96% à Mayotte, à 44% en Guyane, alors qu'elle n'est que de 13% dans l'Hexagone. La demande énergétique s'accroît de manière soutenue.

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES NATIONALES

Le socle législatif issu du **Grenelle Environnement de 2007**, le **Plan Climat de la France** (2011), la **stratégie nationale de développement durable** (SNDD) 2007-2013 intitulée « **Vers une économie verte et équitable** » ainsi que la « **Feuille de route pour la transition écologique** » issue de la **Conférence environnementale de 2012** fixent un ensemble d'objectifs nationaux en matière de transition vers une société sobre en carbone.

Concrètement, le soutien à cette transition passe principalement par :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique
- le développement d'énergies renouvelables à haute qualité environnementale
- le soutien aux filières innovantes (filiales vertes), à l'innovation environnementale (incluant des opérations intégrées d'aménagement durable dans le cadre de la démarche nationale EcoCité), à une meilleure gestion du carbone dans l'agriculture et la forêt

En matière d'efficacité énergétique, le **Plan National en faveur des Energies Renouvelables** (PNAEE)²¹ vise cinq secteurs:

- le **bâtiment**, avec un objectif de **réduction des consommations d'énergie primaire de 38% par rapport à 1990**. Cela passe par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs et la rénovation thermique des logements existants publics, privés, sociaux et tertiaires, les mesures d'accompagnement et l'émergence de nouveaux services ;
- l'**industrie**, avec le développement de produits et procédés performants et innovants, une meilleure utilisation des ressources (gestion de l'eau, recyclage, ...), la réduction des consommations d'énergie (bâtiment, transport « décarboné », ...), la production et la distribution d'énergies renouvelables, ... ;
- le **transport et la mobilité**, avec un objectif de ramener les émissions dans les transports à leur niveau de 1990 d'ici 2020, à travers le soutien aux modes de transports les moins émetteurs (report modal) et l'amélioration de l'efficacité des modes de transport utilisés. Cela passe par le développement de systèmes de transports urbains « propres », le soutien aux approches

¹⁹ http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/references-bilan-energetique-pour-2011-modif04122012.pdf

²⁰ Bilan énergétique de la France pour 2011 – publication CGDD de Juillet 2012

²¹ http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/110619_PNAEE.pdf

innovantes en termes de mobilité en zone urbaine et rurale (véhicules, services, développement de plans de déplacement, ...), les systèmes d'information et de gestion dynamique des flux, la mise en place de centrales de mobilité...

- **l'agriculture (y compris les industries agroalimentaires, la pêche et l'aquaculture)** : les investissements contribuant à une meilleure efficacité/sobriété et à une plus grande autonomie énergétique, les bonnes pratiques et les solutions innovantes, le développement de filières liées à la biomasse, l'éco-innovation sur les coques, les moteurs et les engins de pêche... Selon les priorités, le FEDER, le FEADER et le FEAMP pourront intervenir seuls ou en complément des autres fonds.
- **les déchets**, à travers la réduction de la production, la prévention des émissions diffuses, l'amélioration de la valorisation et le renforcement de la recherche.

Dans les zones urbaines notamment, le FEDER soutiendra le développement de stratégies de développement à faibles émissions de carbone et de polluants de l'air. En matière de réduction des émissions et de séquestration de carbone, le FEADER pourra soutenir les pratiques agronomiques et sylvicoles adaptées.

Dans les secteurs de **la pêche et de l'aquaculture** le FEDER, le FEADER et le FEAMP pourront intervenir seuls ou en complément des autres fonds afin de promouvoir l'éco-innovation sur les coques, les moteurs et les engins de pêche.

En matière d'énergies renouvelables, le **Plan National en faveur des Energies Renouvelables**²² rappelle l'objectif national de porter à 23% la consommation énergétique française finale provenant des énergies renouvelables à l'horizon 2020. Ces énergies devront également représenter 10% de l'énergie finale utilisée dans les transports. Dans les RUP françaises, l'enjeu est de réduire la part des énergies fossiles dans leur mix énergétique, conformément aux objectifs nationaux, à savoir atteindre le taux de 50% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique des RUP françaises d'outre-mer (30% pour Mayotte) en 2020 et 100% pour l'ensemble des RUP françaises d'outre-mer en 2030.

Dans cette optique, le FEDER pourra soutenir le développement de toutes les filières renouvelables (biomasse, géothermie, éolien, terrestre et en mer, photovoltaïque, hydraulique, énergies marines), avec un accent mis sur la biomasse dans le respect de la protection contre la pollution atmosphérique. En complément, le FEADER soutiendra la production d'énergies renouvelables dans les exploitations agricoles, sylvicoles et les industries agroalimentaires.

La coopération transnationale, notamment dans le cas des énergies marines pour les zones Atlantique et Méditerranée, pourrait être mise à profit afin de favoriser et accélérer la mise au point des futurs équipements, ainsi que pour explorer de nouvelles modalités de gestion et de gouvernance en matière d'usage de l'espace marin.

Au niveau régional, les Schémas Régionaux Climat-Air-Energie (SRCAE) fixent des stratégies à l'horizon 2020 en faveur de la transition vers une économie à bas carbone et faiblement émettrice de polluants atmosphériques. Cette dynamique est relayée par de nombreux Plans climat territoriaux ou agenda 21 à des niveaux territoriaux inférieurs.

Les fonds européens devront contribuer à amplifier et démultiplier les dynamiques à l'œuvre pour atteindre les objectifs nationaux qui entrent dans le champ défini par les textes communautaires, et ce en cohérence avec les objectifs définis à l'horizon 2020 dans les SRCAE.

Sur base des résultats obtenus et des réseaux mis en place dans le cadre des programmes de coopération territoriale, de nouvelles collaborations et projets pourront être lancés, poursuivis ou amplifiés.

²² http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf

QUESTIONS – spécifiques OT 4

OT4.1 Au vu des objectifs nationaux, y a-t-il lieu de se fixer un objectif plus ambitieux que celui du règlement européen (20% de l'enveloppe FEDER des régions plus développées et en transition, 10% de l'enveloppe des régions moins développées) ?

OT4.2 Vous semble-t-il pertinent de consacrer à la rénovation thermique dans le logement au moins autant de FEDER que sur la période 2007-2013 (plafond de 4%) ? Les investissements dans le logement social doivent-ils à votre avis être davantage concentrés dans les zones urbaines sensibles ?

OT4.3 La transition énergétique ayant des dimensions multisectorielles (aménagement, construction, transport, énergie, ressources...) sociale et économique, quelles mesures pourraient garantir la cohérence des différentes actions ?

OT4.4 Dans le cadre de cet objectif thématique, y a-t-il vocation à développer l'utilisation des instruments d'ingénierie financière (notamment le dispositif JESSICA) davantage que dans la programmation 2007-2013 ? Si oui, quels types d'instruments vous sembleraient pertinents ?

OT4.5 Dans le domaine des énergies renouvelables, le recours à la coopération territoriale européenne vous paraît-il pertinent ? Quels types d'intervention devraient être envisagées et à quelles échelles ? Sur quels types d'énergies une telle approche vous semblerait-elle la plus efficace ?

2.5 OT5 : PROMOUVOIR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES

	Priorités d'investissement / Sous-priorités
FEDER	5.1 Soutenir des investissements consacrés à l'adaptation aux changements climatiques
	5.2 Promouvoir des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes, et développer les systèmes de gestion des situations de catastrophe
FSE	Dans le cadre de cet objectif thématique, le FSE peut intervenir en complément des interventions du FEDER et du FEADER en particulier dans le domaine de la formation.
FEADER	1 (a)et (b) favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales en mettant l'accent sur : favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales et renforcer les liens entre l'agriculture et la foresterie, la recherche et l'innovation
	3 (b) promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture, en mettant l'accent sur le soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations
	5. (a) promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur le développement de l'utilisation efficace de l'eau en agriculture
FEAMP	1. Encourager une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durables et efficaces dans l'utilisation des ressources

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Les régions françaises sont différemment impactées par le changement climatique, selon leur situation géographique, leur capacité d'adaptation naturelle et humaine et leur niveau de développement économique. En matière de risques, 256 catastrophes naturelles ont été répertoriées en France depuis la création du régime d'indemnisation, il y a environ 30 ans.

Les **conditions naturelles spécifiques des RUP françaises** les rendent particulièrement vulnérables (cyclones, volcanisme, inondations, ravines, mouvements et glissements de terrain, risques sismiques et tsunami), sachant que ces îles sont densément peuplées et ont une topographie difficile.

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES NATIONALES

En matière d'adaptation au changement climatique, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2011-2015²³ (PNACC) propose 84 actions nationales visant à réduire notre vulnérabilité aux variations climatiques, qui doivent s'articuler avec les SRCAE et les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) développées ou en cours d'élaboration.

²³ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC-PNACC-complet.pdf>

- **Le FEDER** sera mobilisé en priorité pour à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique, notamment les investissements associés dans le sens d'un accompagnement accru de la mise en œuvre des SRCAE et PCET ; le développement des dispositifs permettant d'améliorer la connaissance du changement climatique, de partager et mutualiser ces connaissances ; le développement de plateformes techniques associant les acteurs des filières agricoles et forestières ; le développement de plateformes techniques associant les acteurs des filières du tourisme et des filières du BTP.
- **Le FEADER** accompagnera la transition vers de nouveaux modèles agricoles et sylvicoles intégrant mieux les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques.

En matière de risques naturels, le FEDER a vocation à accompagner la mise en place de la gouvernance inondation à l'échelon du bassin ; la réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations et aux submersions via les plans d'actions contractualisés avec les collectivités territoriales ; la réduction de la vulnérabilité des territoires de montagne et littoraux ; les programmes de travaux de prévention des inondations ; la prévention des incendies de forêt ; l'élaboration ou la révision de nouveaux Plans de Prévention des Risques Naturels. En complément, le FEADER pourrait intervenir dans le cadre du développement et de la généralisation des systèmes de suivi et de surveillance, notamment pour la santé des forêts et la lutte contre les nuisibles et le développement de systèmes assurantiels et de fonds de mutualisation sanitaires.

Pour les risques technologiques, le FEDER pourra financer la réduction de la vulnérabilité dans les zones soumises à un risque industriel, ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Dans les RUP françaises, l'accent devra être mis sur les investissements destinés à la protection des populations, la préservation du tissu économique, sur l'éducation et la préparation aux catastrophes naturelles et au changement climatique des populations et des acteurs socio-économiques. La prévention et la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles (risque cyclonique, risque sismique) sont des thèmes prioritaires en outre-mer, notamment pour poursuivre le plan séisme Antilles et déployer certaines architectures de sécurité civile. Une attention particulière devra être portée aux normes de construction, à l'entretien et à la maintenance des établissements publics, notamment d'éducation et de santé. Des plateformes logistiques d'intervention humanitaire à vocation régionale voire internationale pourraient être encouragées dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne.

L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques recèlent une forte dimension transnationale ou transfrontalière à l'échelle des bassins fluviaux, des massifs ou des grandes zones littorales et maritimes. Sur base des résultats obtenus et des réseaux mis en place dans le cadre des programmes de coopération territoriale, de nouvelles collaborations et projets pourront être lancés, poursuivis ou amplifiés.

QUESTIONS- spécifiques OT 5

OT5.1 Considérez-vous que les questions relatives à cet objectif thématique ont vocation à être traitées à l'échelle plurirégionale ?

OT5.2 Quelles actions vous paraissent également devoir être financées dans le cadre de la Coopération Territoriale européenne ?

OT5.3 Pour cet objectif thématique, quelles synergies doivent être mises en œuvre entre les différents fonds, selon quelles modalités et à quelle échelle ?

2.6 OT6 : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET PROMOUVOIR L'UTILISATION DURABLE/RATIONNELLE DES RESSOURCES

	Priorités
FEDER	6.1 Répondre aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental
	6.2 Répondre aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental
	6.3 Protéger, promouvoir et développer le patrimoine culturel
	6.4 Protéger et restaurer la biodiversité, protéger les sols et promouvoir les services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 ²⁴ et les infrastructures vertes
	6.5 Actions visant à l'amélioration de l'environnement urbain, notamment par la réhabilitation des friches industrielles et la réduction de la pollution atmosphérique
FSE	<i>Dans le cadre de cet objectif thématique, le FSE peut intervenir en complément des interventions du FEDER et du FEADER en particulier dans le domaine de la formation.</i>
FEADER	1(a) et (b) favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales et renforcer les liens entre agriculture et la foresterie, la recherche et l'innovation
	4. (a) Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie, en mettant l'accent sur la restauration et la préservation de la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens;
	4. (b) Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie, en mettant l'accent sur l'amélioration de la gestion de l'eau;
	4. (c) Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie, en mettant l'accent sur l'amélioration de la gestion des sols;
	5. (a) Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur le développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture;
	5 (c) Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous produits, déchets et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie

²⁴ Constitué en qualité de réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, conformément à l'article 3, paragraphe 1, de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, JO L 206 du 22.7.1992, p. 7

FEAMP	1. Encourager une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durables et efficaces dans l'utilisation des ressources en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants: a) la limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin;
	1. Encourager une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durables et efficaces dans l'utilisation des ressources en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants: b) la protection et le rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques;
	1. Encourager une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durables et efficaces dans l'utilisation des ressources en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants: c) le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources;
	1. Encourager une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durables et efficaces dans l'utilisation des ressources en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants: d) la promotion d'une aquaculture offrant un haut niveau de protection de l'environnement, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité.
	3. Favoriser la mise en œuvre de la PCP en répondant aux objectifs spécifiques suivants: a) la fourniture de connaissances scientifiques et la collecte de données;
	5. Favoriser la mise en œuvre de la politique maritime intégrée.

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La France est située dans 5 des 34 points chauds de la biodiversité terrestre mondiale, dont 4 sont localisés en outre-mer. L'espace maritime français, qui couvre plus de 11 millions de kilomètres carrés, est le deuxième plus grand au monde. Du fait de pressions anthropiques directes et indirectes (destruction et fragmentation des habitats, pollution, changements climatiques, exploitation des espèces), on observe une banalisation, une réduction et une fragmentation des habitats qui conduisent à une érosion de la biodiversité. Cette érosion est encore plus marquée dans les RUP françaises d'outre-mer insulaires. La forêt française métropolitaine abrite les trois quarts des essences forestières européennes ; les espaces agricoles et les milieux aquatiques accueillent une biodiversité riche, ordinaire ou protégée.

Selon l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC), la France est menacée d'un déficit de deux milliards de m³ d'eau à horizon 2050. Le secteur de l'énergie utilise plus de la moitié des prélèvements d'eau. S'il y a eu une baisse des prélèvements du secteur industriel, la consommation de l'agriculture reste forte avec des situations très contrastées selon les zones géographiques. La qualité des eaux souterraines se dégrade lentement en raison des nitrates et la pollution due aux produits phytosanitaires est également préoccupante malgré le lancement du plan Ecophyto 2018. Dans les RUP françaises, les besoins en infrastructures pour le traitement des eaux usées, d'adduction d'eau et dans le domaine des déchets sont encore importants.

Les sols subissent des pressions élevées, tant quantitativement que qualitativement, principalement du fait de l'artificialisation (perte de l'équivalent d'un département tous les 10 ans) et de l'érosion (près de 18% des sols de France présentent un aléa d'érosion moyen à très fort). Les RUP françaises subissent des pressions particulières liées à leur caractère insulaire couplé à la forte densité de population, la fragilité de certains sols tropicaux et équatoriaux, le relief difficile, etc.

La situation de la France vis à vis de la pollution atmosphérique est préoccupante : La Commission Européenne a estimé qu'en 2000, plus de **42 000 décès²⁵ par an** sur le territoire national étaient en relation avec l'exposition chronique aux particules fines d'origine anthropique. A la fin de l'année 2012, 35 zones sont en cours de réalisation ou de révision d'un Plan de Protection de l'Atmosphère pour des dépassements des valeurs limites réglementaires annuelles et/ou journalières des concentrations en polluants atmosphériques (particules et dioxyde d'azote essentiellement). Ces zones concernent près de 50% de la population française.

La France dispose d'un patrimoine très riche - ressources naturelles, paysagères, culturelles matérielles et immatérielles – **en zone rurale et urbaine** qui lui confère un grand potentiel d'attractivité et de solides atouts de développement économique, résidentiel et touristique. Les paysages emblématiques souffrent d'excès de fréquentation et nécessitent la mise en place de programmes de protection, gestion, et mise en valeur, quand les paysages du quotidien souffrent de banalisation et de dégradation.

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES NATIONALES

Les fonds européens concourent à financer des actions dans le cadre de la Stratégie nationale pour la **biodiversité** 2011-2020, et des directives Habitats-faune-Flore et Oiseaux, en particulier pour : le renforcement des connaissances et l'expertise sur la biodiversité ; l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies territoriales pour la biodiversité ; la mise en œuvre de la Trame verte et bleue ; le rétablissement du fonctionnement des écosystèmes (objectif d'Aichi) et l'atteinte du bon fonctionnement des milieux naturels et du bon état de conservation des espèces , ce qui passe en particulier par le bon fonctionnement du réseau Natura 2000 ; la mise en œuvre de la stratégie nationale de création d'aires protégées, ainsi que la gestion et l'entretien des différentes catégories d'espaces protégés en France métropolitaine et dans les RUP françaises (Parcs nationaux et réserves naturelles nationales) ; le développement des compétence en matière de génie écologique ; la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins.

Sur l'ensemble du territoire, les fonds pourront financer des actions de sensibilisation, de prévention, d'animation en vue de limiter la production de déchets à la source. Dans les RUP, ils devront contribuer à la mise en place et/ou la modernisation des infrastructures nécessaires à la collecte et au tri ; au recyclage et autres types de valorisation ; à la valorisation énergétique ; à l'élimination pour la part résiduelle des déchets non valorisables et à la réhabilitation des anciennes décharges.

L'intervention des fonds doit permettre de minimiser le risque identifié de non atteinte du bon état des eaux, à travers la définition et la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire des plans de gestion et des programmes d'actions déclinant les objectifs de la directive cadre sur l'eau et de la directive et de la directive cadre stratégique pour le milieu marin comme par exemple l'amélioration en continu de la connaissance de l'état des masses d'eaux terrestres ; l'évaluation initiale de l'état écologique actuel des eaux marines et les différentes actions de gestions ou de restauration qui en découlent. Dans les RUP françaises, le FEDER pourra financer la mise aux normes des stations d'épuration urbaines et la réduction des flux de substances prioritaires. Il pourra également financer des infrastructures assurant l'accès à l'eau pour tous, notamment dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

En matière de **qualité de l'air**, les fonds devront être mobilisés pour le soutien aux transports les moins émetteurs et aux mobilités douces, le renouvellement des installations de combustion de biomasse bois-énergie et le soutien aux investissements dans le secteur agricole vers des technologies moins émettrices de précurseurs de particules.

Les fonds devraient intervenir pour accompagner la lutte contre **l'artificialisation des espaces** et la banalisation des paysages notamment dans les territoires péri-urbains. Dans les RUP françaises, la

²⁵ OMS Europe, 2006. *Health risks of particulate matter from long-range transboundary air pollution*, pp. 89-93.

protection des espaces naturels est un enjeu considérable, et exige le maintien de mesures visant à éviter et à corriger leur dégradation, et à prévenir les dégâts environnementaux.

Le renforcement de la prise en compte du paysage dans les politiques publiques (sites, PNR, planification, énergies renouvelables, publicité, transport, agriculture...) constitue un enjeu majeur. Il conviendra de mobiliser les fonds pour sensibiliser les différents acteurs à la prise en compte du paysage, pour faire du paysage un outil au service du projet de territoire, pour développer une approche paysagère dans les projets structurants d'aménagement du territoire, pour qualifier les paysages dégradés par une fréquentation excessive et réaliser les aménagements permettant un accueil à la hauteur des qualités patrimoniales.

Par ailleurs, les actions de sensibilisation du grand public et du public scolaire au paysage (événementiel, outils pédagogiques...), ainsi que les actions de valorisation ou de développement des outils existants (atlas de paysages, observatoires photographiques du paysage) seront également financées.

La protection de l'environnement et la promotion d'un usage durable des ressources sont des thématiques pour lesquelles des programmes de **coopération transnationale ou transfrontalière** peuvent s'avérer intéressants, notamment par la mise en réseau des acteurs et la mise en commun des connaissances. Sur base des résultats obtenus et des réseaux mis en place dans le cadre des programmes de coopération territoriale, de nouvelles collaborations et projets pourront être lancés, poursuivis ou amplifiés.

Le FEADER accompagnera la transition vers de **nouveaux modèles agricoles** intégrant mieux les enjeux environnementaux ainsi que le développement des stratégies territoriales associées. Dans le secteur agricole, il s'agira notamment de soutenir les investissements, d'encourager la modification des pratiques agricoles et de développer les connaissances, la R&D et l'innovation et le transfert des connaissances pour sensibiliser les acteurs, modifier les habitudes et diffuser les bonnes pratiques favorables à la préservation des ressources (eau, air, sols, biodiversité) à travers le travail du sol, les rotations, le développement des infrastructures agro-écologiques, etc. Pour les industries agro-alimentaires, le FEADER pourrait aider à développer des outils de diagnostic environnemental et à promouvoir leur utilisation ainsi que la mise en œuvre de bonnes pratiques en terme d'énergie, de gestion des déchets, de l'eau et des flux de matières et à soutenir les investissements. Il s'agira aussi de favoriser l'adaptation des filières aux mutations de l'amont agricole, le cas échéant avec le FEDER. Le FEADER pourra également soutenir les investissements hydrauliques, qui permettent l'irrigation des cultures dans des conditions compatibles avec la préservation des ressources et des milieux.

Le FEAMP contribuera à promouvoir **une pêche et une aquaculture durables et efficaces** dans l'utilisation des ressources. Il a vocation à financer la mise en œuvre de la politique maritime intégrée dont le pilier environnemental est constitué par la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin. Dans ce cadre, il importera de pouvoir mobiliser au mieux ce fonds pour la mise en œuvre des programmes de surveillance et programmes de mesure.

QUESTIONS – spécifiques OT 6

OT6.1 Considérez-vous pertinent d'ouvrir aussi largement la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Sinon, sur quelles actions faudrait-il se focaliser, sur quels types de territoires, et pourquoi ?

OT6.2 Dans l'hypothèse où l'intervention des fonds devrait être ciblée sur une partie de l'OT 6, partagez-vous l'objectif de mobiliser les fonds européens pour concourir en priorité aux objectifs fixés par les directives environnementales européennes ?

OT6.3 Quel pourrait être les types d'actions qui contribueraient à améliorer le cadre de vie dans les territoires ?

OT6.4 Quelle articulation entre les fonds faut-il prévoir pour assurer l'animation territoriale nécessaire à la mise en œuvre efficace de ces politiques ?

OT6.5 Considérez-vous qu'Outre-mer, l'amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'eau soit encore une priorité ?

OT6.6 Pour quel type d'action, le recours à la coopération territoriale vous paraît-il particulièrement adapté et à quelle échelle territoriale ?

2.7 OT 7 : PROMOUVOIR LE TRANSPORT DURABLE ET SUPPRIMER LES GOULETS D'ETRANGLEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES DE RESEAUX ESSENTIELLES

	Priorités d'investissement / Sous-priorités
FEDER	7.1 Soutenir un espace européen unique des transports de type multimodal par des investissements dans le réseau transeuropéen de transport (RTE-T)
	7.2 Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T;
	7.3 Elaborer des systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone et promouvoir une mobilité urbaine durable
	7.4 Concevoir et réhabiliter les systèmes ferroviaires globaux, interopérables et de grande qualité
FSE	- Dans le cadre de cet objectif thématique, le FSE peut intervenir en complément des interventions du FEDER et du FEADER en particulier dans le domaine de la formation.
FEADER	-
FEAMP	-

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La France est classée par le forum économique mondial comme le premier pays européen pour la satisfaction sur son infrastructure de transport.

Dans les RUP françaises, les infrastructures portuaires et aéroportuaires sont parfois sous-dimensionnées au regard tant des liaisons avec la métropole, que de leur environnement géographique. La faiblesse des transports collectifs, notamment des transports en site propre, explique la prépondérance du transport individuel qui engendre une pollution importante, des charges pesant lourdement sur le budget des familles, ainsi qu'une congestion chronique du réseau routier. A cela s'ajoutent des besoins d'entretien particuliers en raison des spécificités géographiques et climatiques de ces territoires.

Certaines zones transfrontalières fortement marquées par des flux de travailleurs frontaliers rencontrent des problèmes spécifiques. Aux échelles transfrontalière et transnationale maritime, la question des autoroutes de la mer et des liaisons avec les parties continentales sont également marquées par une complexité d'intervention.

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES NATIONALES

La réglementation communautaire contraint fortement le financement des grandes infrastructures de transport pour les régions métropolitaines.

Dans les RUP françaises en revanche, il conviendra d'utiliser le FEDER pour moderniser et entretenir les principales infrastructures de transports (routières, aéroportuaires portuaires) ; remédier au déficit d'accessibilité afin d'en faire des territoires attractifs et compétitifs ; promouvoir le transport maritime de

passagers ; mettre en place des transports collectifs attractifs et de qualité en prenant en considération les besoins des femmes et des hommes.

Outre les questions spécifiques de connexions de certains territoires transfrontaliers urbains, périurbains ou ruraux, les programmes de coopération ont abordé des questions liées à l'organisation et l'efficacité des transports en milieu urbain, périurbain ou rural. Leurs résultats, les réseaux d'acteurs et leur potentiel doivent être pris en compte dans les objectifs des PO régionaux et mis à profit par les opérateurs et les régions qui développeraient des dispositifs sur ce thème. De même, les partenariats autour des schémas de mobilité seront favorisés.

QUESTIONS –spécifiques OT 7

OT7.1 Etes-vous d'accord sur le principe de n'envisager cet objectif thématique que pour les RUP et les territoires transfrontaliers, tel que le propose la Commission européenne dans son position paper ?

OT7.2 Les besoins de transports des territoires transfrontaliers vous paraissent-ils mieux pris en charge dans le cadre d'une programmation régionale ou de la coopération territoriale ?

2.8 OT8 : PROMOUVOIR L'EMPLOI ET SOUTENIR LA MOBILITE PROFESSIONNELLE

	Priorités d'investissement / Sous-priorités
FEDER	8.1 Créer des pépinières d'entreprises, aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et aides à la création d'entreprise
	8.2 initiatives de développement local et aide aux structures offrant des services de proximité en vue de la création d'emplois, dans la mesure où ces actions ne relèvent pas du champ d'application du règlement (UE) n° [...] /2012 [FSE];
	8.3 Investir dans des infrastructures destinées aux services publics d'emploi;
	8. CTE : Dans le contexte de la CTE, l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi et la formation commune
FSE	8.1 Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives (y compris les initiatives locales pour l'emploi) et le soutien à la mobilité professionnelle
	8.2 Intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'étude ou ne suivent pas de formation
	8.3 Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprises
	8.4 Egalité hommes-femmes, et conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée
	8.5 Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
	8.6 Vieillesse active en bonne santé
	8.7 Moderniser et renforcer les institutions du marché du travail, y compris les actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale
FEADER	1 (c) Favoriser le transfert de connaissance et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales en mettant l'accent sur l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle
	6.(a) Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique, en mettant l'accent sur les domaines suivants : faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois;
	6(b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales
FEAMP	2. Favoriser une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, innovantes, compétitives et fondées sur les connaissances, en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants: c) le développement de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie;
	4. Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale en répondant aux objectifs spécifiques suivants: a) la promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et le soutien à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture;
	4. Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale en répondant aux objectifs spécifiques suivants: b) la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime.

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Avec un taux d'emploi global de 63,9% et un taux d'emploi des femmes de 59,7%, la France est dans la moyenne haute des pays européens fin 2011²⁶. En revanche, elle se situe au-dessous de la moyenne pour les 15-24 ans et les 55-64 ans, puisque les taux d'emploi sont respectivement de 30% et de 42%.

La situation du marché du travail s'est dégradée depuis 2008 : en moyenne sur le deuxième trimestre 2012, le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 10,2 % de la population active en France (y compris

²⁶

RUP)²⁷ et le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, dans toutes les catégories est en hausse de 7,9% en un an. Parmi les 4,7 millions de chômeurs, 42,3% le sont depuis plus d'un an. Dans les zones urbaines sensibles, le taux de chômage atteignait 22,7 % en 2011, près de deux fois et demie celui des unités urbaines environnantes et celui des jeunes y résidant s'élève à 40,7%.²⁸

Le chômage des jeunes s'élève à 22,7%. S'il touche en particulier les jeunes les moins qualifiés et les jeunes d'origine immigrée, les jeunes diplômés ne sont pas à l'abri. D'après les données publiées par l'OCDE en 2004²⁹, après la Grèce et l'Italie, la France est le pays où le taux d'emploi des jeunes diplômés du supérieur est le plus faible. Au total, selon l'OCDE³⁰, 13% des jeunes de 20 à 24 ans ne sont ni à l'école ni en emploi en 2011, en France, pour une moyenne européenne de 8,2%. Les jeunes sont surreprésentés dans les emplois de courte durée et, phénomène nouveau, le taux d'activité³¹ des 15-24 ans recule puisqu'il est passé entre 2009 et 2012 de 39,8%³² à 37,8%.

L'amélioration globale des comportements en ce qui concerne l'emploi des seniors ne doit pas masquer les difficultés. Parmi les seniors présents sur le marché du travail, 6,7% sont au chômage au 2ème trimestre 2012, en forte augmentation depuis 2008, et le retour à l'emploi est plus difficile pour les moins qualifiés d'entre eux. Cette thématique implique une sécurisation des parcours professionnels de tous dans un contexte d'accélération des restructurations et de mutations économiques de grande ampleur.

Dans les RUP françaises, moins d'une personne sur deux est en situation d'activité professionnelle (taux d'emploi de 46,6%) et les non-diplômés atteignent 42 % de la population active contre 16 % dans l'Hexagone. Le chômage atteint 23,5% ; il est plus marqué chez les femmes (26,4%) que chez les hommes (20,65%). Dans les 4 RUP, le chômage des jeunes reste préoccupant avec des taux dépassant 40%. Au-delà des variations entre territoires, on peut relever les caractéristiques communes suivantes :

- De fortes contraintes démographiques en lien avec une croissance démographique encore soutenue, une forte proportion de jeunes de moins de 20 ans et une pression migratoire très significative sur ces territoires ;
- Des besoins importants concernant la prise en charge de la petite enfance, du fait d'un fort taux de natalité combiné au taux d'activité féminin en hausse ;
- Des enjeux liés à la mobilité et au rapprochement des jeunes ultramarins de bassins d'emploi nationaux et internationaux, car l'économie locale ne peut absorber les flux de jeunes.
- Un enjeu lié à l'évolution et à l'adaptation des compétences pour lutter contre le chômage pour les salariés menacés dans leur emploi.

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES NATIONALES.

Pour atteindre d'ici 2020 un taux d'emploi de 75% pour l'ensemble de la population âgée de 20 à 64 ans et de 70% pour les femmes, et conformément aux recommandations formulées, par le Conseil européen en juin 2012, la France doit : *« Adopter des mesures concernant le marché du travail afin que les travailleurs plus âgés restent plus longtemps en activité; améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage, en prévoyant par exemple des programmes d'apprentissage plus nombreux et de meilleure qualité qui répondent effectivement à leurs besoins; intensifier les politiques actives de l'emploi et faire en sorte que le service public de l'emploi offre un accompagnement individualisé plus performant ».*

Dans ce cadre, le Fonds Social européen aura vocation à intervenir sur les priorités suivantes, tous territoires confondus, sachant que les autres fonds pourront intervenir de manière coordonnée :

²⁷Pour la seule France métropolitaine, avec 2,8 millions de personnes au chômage, le taux de chômage s'élève à 9,7%. INSEE info-rapide 6 septembre 2012 n°218

²⁸Rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) 2012

²⁹Mentionné dans TRESOR-ECO « Le chômage des jeunes quel diagnostic ? » n°92, septembre 2011

³⁰OCDE « Education at a glance » 2011

³¹ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'**actifs** (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

³² Au deuxième trimestre

- **Développer l'emploi, lutter contre le chômage et la segmentation du marché du travail, selon l'âge.** Si l'augmentation du taux d'emploi global dépend en premier lieu de la reprise de la croissance économique, des actions spécifiques peuvent y contribuer: celles en faveur des chômeurs de longue durée, de l'insertion professionnelle durable des jeunes, avec un effort particulier pour les moins qualifiés ; celles en faveur du maintien et du retour à l'emploi des seniors ; celles qui visent l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et les politiques actives du marché du travail destinées à lutter contre les discriminations, notamment à l'égard du handicap ou des origines, ainsi que l'intégration des immigrés au marché du travail. Pour les zones urbaines sensibles, c'est un enjeu majeur.
- **Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi.** L'accent pourrait être mis sur la mise en place de services personnalisés, performants et innovants, visant particulièrement les personnes peu qualifiées, non ressortissantes de l'UE et les personnes inactives dans le cadre de la modernisation du service de placement.
- **Maintenir l'emploi, développer les compétences des salariés et sécuriser les parcours professionnels.** Dans un contexte de mutation économique, qui requiert des mécanismes d'anticipation et d'adaptation au changement, une attention particulière devra être portée tout à la fois à la gestion des transitions professionnelles des personnes et aux formes innovantes d'organisation du travail, adaptées aux seniors et accessibles aux personnes souffrant de handicaps. Sur ce type d'actions, dans les territoires urbains, **le FEDER** pourra également intervenir afin de créer des infrastructures et ressources nécessaires encourageant le « télétravail » et des pépinières d'entreprises exemplaires en termes de performance environnementale. Dans les territoires ruraux, **le FEADER** pourra aussi soutenir l'emploi agricole, sylvicole, et industriel dans l'agro-alimentaire en intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes. **Le FEAMP** pourra aider les emplois en mer et ceux à terre, liés aux activités maritimes, aquacoles et aux industries de transformation, soutenir la diversification des activités de pêche et le développement de l'économie maritime, l'appui aux travailleurs affectés par les processus de restructuration du secteur de la pêche notamment par la formation et l'acquisition de nouvelles compétences, ainsi que l'amélioration de la sécurité au travail et des conditions de vie à bord des navires de pêche.
- **Accompagner les créateurs.** Les bons résultats actuels obtenus par l'accompagnement du FSE en matière de survie à trois ans des entreprises créées (taux de 67%, soit trois points au-dessus de la cible fixée en 2011) et au regard de l'égalité hommes-femmes (taux 39,8% de créatrices, au-dessus de la cible depuis trois ans) conduisent à préconiser la poursuite de l'accompagnement des créateurs d'entreprises ou d'activités. **Le FEDER** pourrait intervenir, en prenant en compte l'objectif d'égalité entre les sexes, au bénéfice de l'entrepreneuriat dans les quartiers en difficulté, soutenir l'accueil de services communs aux PME, ainsi que l'aménagement d'équipements de proximité favorisant l'accès à l'emploi. De même, il devrait promouvoir le développement d'activités économiques locales, notamment de l'ESS, privilégiant les circuits courts de production, de distribution et de consommation. Dans les territoires ruraux, **le FEADER** pourra intervenir en complément pour le développement d'activités créatrices d'emplois, situées à l'interface entre le monde agricole, sylvicole et rural, ainsi que dans les secteurs des services à la population, des services à domicile et de l'environnement. Sur les littoraux et pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture qui le concernent, **le FEAMP** pourra également contribuer en complément.
- **Accompagner les travailleurs saisonniers et le développement de la pluriactivité.**
- **Accompagner la création d'emplois et la professionnalisation dans les secteurs des services à la personne et des emplois à domicile,** particulièrement en direction des personnes âgées, et dans le secteur de la petite enfance.

Dans les territoires transfrontaliers, le FEDER pourra soutenir des actions visant notamment : à connaître et actualiser les données sur les flux de travailleurs transfrontaliers ; promouvoir l'information et la prise en compte des opportunités d'emplois, de formation et d'apprentissage existantes dans les pays voisins ; contrebalancer ou atténuer les éventuels déséquilibres et phénomènes d'aspiration de main d'œuvre

qualifiée impactant les dispositifs de formation et soutenir les dispositifs de formation et de reconnaissance mutuelle des qualifications ainsi que le bilinguisme en milieu professionnel ou pour les demandeurs d'emploi.

QUESTIONS – spécifiques OT8

OT8.1 Considérez-vous pertinent d'ouvrir aussi largement la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Si oui, quels sont les objectifs en termes de résultat que l'on pourrait définir pour piloter ces actions. Si non, sur quelles actions faudrait-il se focaliser et pourquoi ?

OT8.2 Dans les RUP françaises qui connaissent des taux de chômage plus élevés que dans l'Hexagone, quelles actions vous paraissent devoir être soutenues en priorité ? En particulier, les dispositifs spécifiques à l'outre-mer tels que le RSMA et LADOM vous semblent-ils devoir être développés et soutenus sur la prochaine période de programmation ?

OT8.3 Comment et sur quels types d'action une intervention coordonnée des fonds vous paraît-elle pertinente ? Pour quels publics cibles ? Pour quels territoires cibles ?

OT8.4 Quelles sont les actions-clés le plus pertinentes à mener dans le cadre d'un programme de coopération territoriale ?

OT8.5 Comment pourrait être mieux coordonnée la coopération territoriale avec la programmation régionale ?

OT8.6 Est-il souhaitable que le FSE mobilise les instruments d'ingénierie financière ? Si oui, certaines actions sont-elles plus pertinentes pour cela ?

OT8.7 Quelle coordination doit être envisagée avec le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (PCSI) ?

OT8.8 Comment envisagez-vous la prise en compte de la priorité transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes (double approche, spécifique et transversale) ainsi que la prévention de toute discrimination ?

2.9 OT9 : PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE

	Priorités d'investissement / Sous-priorités
FEDER	9.1 Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statut sanitaire, et le passage des services institutionnels à des services prestés par les collectivités locales
	9.2 Aider à la revitalisation physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées;
	9. CTE Dans le contexte de la coopération transfrontalière, valoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances, ainsi que l'inclusion sociale, par-delà les frontières
FSE	9.1 Inclusion active
	9.2 Intégrer les communautés marginalisées telles que les Roms
	9.3 Combattre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle
	9.4 Renforcer l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les services de santé et les services sociaux d'intérêt général
	9.5 Promouvoir une économie sociale et des entreprises sociales
	9.6 Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux
FEADER	6(a) Faciliter la diversification, la création d'entreprises et la création d'emplois
	6(b) Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique, en mettant l'accent sur (b) la promotion du développement local dans les zones rurales;
FEAMP	4. Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale en répondant aux objectifs spécifiques suivants: a) la promotion de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la création d'emplois, et le soutien à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture;

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le nombre de personnes vivant en situation de pauvreté au sens de la stratégie Europe 2020 (pauvreté monétaire, privation matérielle, et très faible intensité de travail), s'élève à 11,6 millions en France en 2011, soit 19% de la population.³³ Bien que ce taux soit inférieur à la moyenne européenne (23,5%)³⁴, il s'inscrit dans un retournement de tendance et une dégradation constante depuis le milieu des années 2000³⁵.

La pauvreté touche de manière cumulée certains publics et certains territoires. Parmi les populations les plus touchées, se trouvent les femmes seules avec enfant ; les femmes seules âgées ; les jeunes de moins de 25 ans (le taux de pauvreté est passé de 17,6 % en 2004 à 22,5 % en 2009) et les moins qualifiés. L'exclusion de l'emploi constitue l'une des causes principales d'entrée dans la pauvreté, même si l'on observe qu'une personne en emploi sur quinze est pauvre. Pour les jeunes, les principaux facteurs de précarité sont le décrochage scolaire, le faible niveau d'études, les obstacles à l'accès au marché du travail ou les ruptures familiales.

Dans les zones urbaines sensibles (ZUS)³⁶, le taux de pauvreté en 2010, est près de trois fois plus élevé que hors ZUS et celui des jeunes atteint un peu plus de 40 %, soit un niveau très supérieur à la moyenne nationale, même si en légère baisse, et signale leur difficulté d'accès à l'emploi. Le taux de pauvreté des immigrés s'élève à 35,4 % en 2008, très supérieur à la moyenne nationale. Moins diplômées, les femmes des ZUS sont en situation plus précaire vis-à-vis de l'emploi : moins d'une habitante de ZUS sur

³³En retenant la définition du taux de pauvreté monétaire.: (964 euros en 2010), c'est 14,1 % de la population métropolitaine, soit 8,6 millions de personnes qui sont concernées en 2010: Ces chiffres sont utilisés dans le PNR

³⁴ DREES Dossier solidarité santé n° 26, 4 mars 2012

³⁵Rapport de l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale 2001-2012.

³⁶Rapport 2011 de l'Observatoire nationale des zones urbaines sensibles

deux, âgée de 25 à 64 ans, a un emploi et, lorsqu'elle travaille, son niveau de responsabilité est plus faible que celui des femmes des unités urbaines environnantes et se caractérise par un contrat à durée déterminée. Les discriminations liées à l'origine semblent être plus prégnantes en ZUS ; les immigrés enregistrent en effet des taux de chômage plus importants que les non immigrés (26,1 %).

Par ailleurs, les habitants des ZUS rencontrent plus souvent des difficultés dans l'accès aux soins : un adulte sur dix est sans couverture maladie, plus du double du taux du reste de leurs unités urbaines.

Dans l'espace rural, le taux de pauvreté moyen en 2006 était de 13,7 %³⁷. Les catégories les moins qualifiées sont sur représentées parmi les actifs en emploi : 32% d'ouvriers et 27 % d'employés, contre 7 % de cadres et professions intellectuelles (7% d'agriculteurs). L'effondrement des revenus de nombreux agriculteurs a conduit plus de 56 000 foyers à percevoir le RSA en 2010. L'accès aux services essentiels est un des enjeux majeurs pour les populations les plus en difficulté.

Les RUP françaises affichent un taux de pauvreté plus élevé que celui de l'Hexagone (20%). Ainsi, certaines villes de la Réunion enregistrent les niveaux de pauvreté les plus élevés de France. En Guyane, la pauvreté touche particulièrement les ménages originaires des pays voisins défavorisés. La pauvreté est accentuée par le coût de la vie dans les RUP nettement plus élevé que dans l'hexagone. Les défis rencontrés par les RUP françaises sont donc nombreux et importants en matière de cohésion sociale, de santé, de prise en charge des personnes âgées et handicapées et de lutte contre la pauvreté. Les réponses à y apporter passent notamment par l'accès à l'éducation et à la formation (y compris en renforçant la continuité territoriale pour lutter contre les handicaps liés à l'éloignement), l'amélioration de l'offre de soins et une meilleure prise en charge de la dépendance.

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES NATIONALES

Anticipant sur la Stratégie Europe 2020 qui a fixé un objectif de réduction de la pauvreté, au plan européen, de 20 millions de personnes d'ici à 2020, la France s'était engagée à réduire, entre 2008 et 2012, de 1,6 million sa population de pauvres. Par ailleurs, les autorités françaises ont fait parvenir à la Commission le 8 février 2012 leur stratégie nationale pour l'inclusion des Roms³⁸.

Dans ce contexte, le gouvernement français s'est engagé à adopter une stratégie globale et cohérente de lutte contre la pauvreté et les exclusions dont les actions seront traduites dans un Plan quinquennal qui devrait être rendu public au début de l'année 2013. Les mesures portées par ce plan font l'objet d'une large concertation dans le cadre de la conférence de lutte contre la pauvreté et les exclusions des 10 et 11 décembre 2012.

Dans cette optique, le FSE pourra intervenir dans les domaines suivants :

- L'inclusion active :
 - la construction de parcours intégrés d'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation d'exclusion, inactives ou chômeurs de longue durée ainsi que bénéficiaires du RSA et la prise en compte des difficultés spécifiques des chefs de familles monoparentales et des femmes victimes de violences conjugales, des détenus ou des personnes handicapées (notamment en zone rurale);
 - le développement des structures d'insertion par l'activité économique qui constituent une réponse particulièrement bien adaptée pour les publics les plus en difficulté, notamment les allocataires de minima sociaux et les jeunes, en leur offrant un contrat de travail assorti d'un accompagnement socioprofessionnel. Le soutien au développement de projets dans les structures et entreprises de l'économie sociale et solidaire qui sont fortement territorialisées et offrent, à ce titre, une importante ressource d'emplois non délocalisables. Ces structures sont, de plus, porteuses

³⁷ Source : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/094000616/0000.pdf> (page 195 sur 218)

d'innovations sociales offrant des réponses adaptées à des besoins sociaux non satisfaits.

- **La lutte contre les discriminations**, la promotion du dialogue interculturel et la promotion de la diversité dans l'entreprise ;
- **L'intégration des communautés marginalisées**, dont les Roms ;
- **La lutte contre l'illettrisme**, pour les compétences clefs, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi et les migrants.

Pour l'enjeu « *inclusion active* », le **FEDER** pourra notamment être mobilisé afin de participer à la création de services d'accueil ou d'hébergement d'urgence ou pour les communautés marginalisées, telles que les Roms, le soutien de projets de développement économique territorialisés ou de projets en lien avec l'économie sociale et solidaire. Il pourra également être sollicité pour l'enjeu intégration des communautés marginalisées »

La réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale dans les territoires ruraux nécessite une meilleure connaissance des besoins tenant compte de la dépendance à l'économie résidentielle, industrielle ou agricole, des caractéristiques d'évolution démographique et des liens avec les territoires environnants ou reliés, notamment les territoires urbains ainsi que de la pertinence de la notion de bassins de vie. Un diagnostic territorial approprié devra donc présider à l'intervention du **FEADER**, pourrait être mobilisé en complément des autres fonds pour financer des actions menées en vue du maintien des services de base, implanter/renforcer les ingénieries locales de développement économique et social en milieu rural, développer des projets liés à l'économie sociale et solidaire. Le FEADER pourrait également améliorer la coordination entre les acteurs du territoire par la mise en œuvre de démarches territoriales intégrées et notamment les stratégies locales de développement de type Leader.

L'intervention du **FEAMP** pourra être envisagée de la même manière au profit des communautés tributaires de la pêche. En outre, le FEAMP pourrait soutenir la valorisation des rejets et des sous-produits de la filière au profit d'organisations caritatives ou sociales.

Dans les territoires transfrontaliers, le FEDER pourra soutenir, au travers des programmes de coopération les investissements, les actions ou projets dans le secteur social culturel et sanitaire ainsi que les actions favorisant l'inclusion sociale des populations marginalisées, âgées ou sans emploi. Par ailleurs, au travers de la Coopération Territoriale Européenne (notamment URBACT), les résultats des échanges d'expériences devront pouvoir être relayé dans les dispositifs génériques d'intervention et les PO régionaux.

QUESTIONS – spécifiques OT9

OT9.1 Considérez-vous pertinent d'ouvrir aussi largement la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Sinon, sur quelles actions faudrait-il se focaliser et pourquoi ?

OT9.2 Dans les RUP françaises qui connaissent un taux de pauvreté plus élevé que dans l'Hexagone, dû en partie à une forte immigration des pays voisins, quelles actions vous paraissent devoir être soutenues en priorité ?

OT9.3 Comment et sur quels types d'action une intervention coordonnée des fonds vous paraît-elle pertinente ? Pour quels publics cibles ? Pour quels territoires cibles ?

OT9.4 Quelles sont les actions-clés le plus pertinentes à mener dans le cadre d'un programme de coopération territoriale ?

OT9.5 Comment pourrait être mieux coordonnée la coopération territoriale avec la programmation régionale ?

OT9.6 Est-il souhaitable que le FSE mobilise les instruments d'ingénierie financière ? Si oui, certaines actions sont-elles plus pertinentes pour cela ?

OT9.7 Quelle coordination doit être envisagée avec le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (PCSI) ?

OT9.8 Comment envisagez-vous la prise en compte de la priorité transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes (double approche, spécifique et transversale) ainsi que la prévention de toute discrimination ?

2.10 OT10 : INVESTIR DANS L'EDUCATION, LES COMPETENCES ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

	Priorités d'investissement / Sous-priorités
FEDER	10.1 Développer des infrastructures d'éducation et de formation 10. CTE Dans le contexte de la coopération transfrontalière, la création et l'application de systèmes communs d'éducation et de formation
FSE	10.1 réduire l'abandon scolaire précoce; 10.2 Promouvoir de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de bonne qualité 10.3 Améliorer la qualité, l'efficacité et l'ouverture de l'enseignement supérieur et équivalent, afin d'accroître la participation et les niveaux de qualifications 10.4 Améliorer l'accès à la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail
FEADER	1.(c) favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales, en mettant l'accent sur : Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.
FEAMP	2. Favoriser une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, innovantes, compétitives et fondées sur les connaissances, en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants: c) le développement de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie;

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La France dépasse déjà l'objectif de la stratégie Europe 2020 en matière d'éducation supérieure, mais s'est fixé un objectif plus ambitieux. Toutefois, trois groupes de régions sont en retrait quant à la part de jeunes diplômés : celles qui ont un déficit migratoire de jeunes, notamment des plus diplômés, celles où l'héliocentrisme attire des emplois peu qualifiés et les RUP françaises.

Le décrochage scolaire et le taux de jeunes sans diplôme constitue par contre un point noir : avec un taux de 11,9%, la France est le 18ème pays d'Europe en termes de décrochage scolaire. La proportion de jeunes de 15 à 24 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en activité atteint des sommets dans les DOM (28% en 2006). En tout état de cause, sur les 700 000 jeunes qui sont sortis du système éducatif entre 2007 et 2009, 122 000 n'ont pas obtenu de diplôme du secondaire³⁹ ce qui les confronte à des difficultés accrues d'insertion sur le marché du travail.

Le retard scolaire est beaucoup plus répandu chez les élèves résidant en zones urbaines sensibles (ZUS) : plus d'un collégien sur trois (37,1%) ont au moins un an de retard alors que ce taux s'élève à 23,2 % pour les collégiens résidant hors ZUS.⁴⁰

En matière de formation tout au long de la vie, la France est en deçà de la moyenne européenne (9,1%, de personnes âgées de 25 à 64 ans participant à l'éducation et à la formation)⁴¹. La part des adultes participant à des actions de formation est de 5% en 2010, en baisse depuis 2005 (7,1%). L'accès à la formation tout au long de la vie demeure difficile pour les moins qualifiés et les plus fragiles, pour lesquels les écarts sont toujours plus marqués **au détriment des femmes**, ainsi que pour les seniors. Pour

³⁹ Bref Cereq avril 2012 « Décrochage scolaire : vers une mesure partagée »

⁴⁰ Rapport ONZUS 2012

⁴¹ Données Eurostat 2011

autant, depuis 10 ans, l'accès à la formation dans les entreprises s'est amélioré. Entre 1974 et 2010, le taux d'accès à la formation - nombre de salariés ayant suivi une formation rapporté aux effectifs totaux - a considérablement augmenté, passant de 17 % à 45,3 %. L'accès à la formation augmente avec la taille de l'entreprise. Ainsi, seules 39 % des PME de 10 à 20 salariés font de la formation. Ce taux atteint près de 60 % pour les PME de 20 à 50 salariés, 86 % pour celles de 50 à 250 salariés, tandis qu'il est proche de 100 % pour les grandes entreprises⁴².

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES NATIONALES.

Les politiques menées en France pour améliorer la qualification de la main d'œuvre répondent aux engagements pris par la France au titre du Pacte euro plus et répondent aux recommandations du Conseil de l'UE : « *Adopter des mesures concernant le marché du travail afin que les travailleurs plus âgés restent plus longtemps en activité ; améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage, en prévoyant par exemple des programmes d'apprentissage plus nombreux et de meilleure qualité qui répondent effectivement à leurs besoins ; intensifier les politiques actives de l'emploi et faire en sorte que le service public de l'emploi offre un accompagnement individualisé plus performant.* »

Trois chantiers prioritaires ont été identifiés lors de la conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 :

- **La diminution du nombre de jeunes, entrant sur le marché du travail sans qualification.** Les contrats d'alternance, avec le renforcement des dispositifs que sont les contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation, continueront d'être le levier privilégié pour faciliter l'accès à la qualification et l'insertion professionnelle durable. Elles correspondent à la volonté de l'Etat, des Régions et des partenaires sociaux de renforcer la lutte contre le « décrochage », et la mise en œuvre du service public de l'orientation au sein des territoires
- **Le volet « compétences » de l'accompagnement des mutations économiques.** Dans les entreprises menacées, il est nécessaire d'accompagner les salariés pour « Former plutôt que licencier ». Le plan de formation en entreprise constitue un vecteur d'anticipation des compétences et de sécurisation de l'emploi. Les partenaires sociaux ont aussi un rôle à jouer au travers du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.
- **Une mobilisation sur la formation des demandeurs d'emploi.** Des mesures nouvelles pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi ont été mises en œuvre afin d'offrir davantage d'opportunités de formation pour permettre à ceux-ci de s'insérer à l'emploi. Elles s'inscrivent dans la mise en place d'un service public de la formation professionnelle. Ces mesures s'appuient sur la volonté d'une coopération renforcée entre les Régions, l'AFPA et Pôle emploi.

Toutes ces orientations supposent la coordination des différents acteurs des territoires dans le cadre du nouvel acte de la décentralisation.

Dans ce cadre, le FSE aura vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- ★ **Réduire le nombre de jeunes sans qualification sur le marché du travail**
 1. Favoriser et accompagner le dispositif d'apprentissage pour les jeunes et des emplois d'avenir qui sont portés par le secteur associatif
 2. Lutter contre l'exclusion d'une partie des jeunes du marché du travail par un accès diversifié et facilité à la qualification et par des actions visant à prémunir toutes les formes de décrochage, y compris les ruptures de contrat d'apprentissage.
 3. Réduire l'abandon scolaire précoce en partenariat avec l'Education nationale : encourager le repérage en privilégiant une approche territoriale du décrochage et des faibles qualifications et offrir une mesure d'activation ou de formation pour chaque jeune « décrocheur »
 4. Développer un service régional d'orientation intégrant la lutte contre les stéréotypes liés au sexe qui offre aux jeunes une information de qualité sur les métiers et les carrières, en mobilisant davantage les entreprises et les partenaires reconnus du monde professionnel.

⁴²

« Panorama de l'évolution des PME depuis 10 ans » Etude KPMG pour la CGPME 28 juin 2012

5. Faire évoluer l'offre de formation professionnelle et technologique pour répondre aux besoins de développement économique des territoires et aux perspectives d'emploi y compris dans un contexte de marché de l'emploi transfrontalier

★ **Développer des politiques actives du marché du travail**

6. Favoriser l'accès à la formation tout au long de la vie, prévoir un ciblage et des objectifs de réalisation pour les moins qualifiés et les seniors en tenant compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
7. Renforcer et mettre au service des entreprises et des salariés les outils de prospective « emplois-compétences », sur les territoires, afin de mieux anticiper les mutations économiques et technologiques.
8. Offrir aux salariés et aux demandeurs d'emploi des solutions renforcée et sécurisées d'adaptation ou d'évolution des compétences en relation avec les besoins du marché du travail et lutter contre les stéréotypes liés au sexe.

Mettre en place des formations pour les publics rencontrant des difficultés spécifiques : détenus, personnes handicapées, personnes souffrant d'illettrisme

★ **Construire un service public de la formation.**

Dans les RUP françaises, le FSE, en coordination avec les autres fonds, devra en priorité viser à :

- Mettre en place des conditions favorables à l'élévation du niveau de qualification des populations intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes pour donner à ces territoires les compétences professionnelles dont ils ont besoin pour leur développement économique ;
- Scolariser chacun des élèves de tous les territoires dès le plus jeune âge et les faire bénéficier de bonnes conditions d'enseignement tout au long de la scolarité afin de favoriser leur réussite scolaire et leur intégration sociale ;
- Remédier au taux élevé d'illettrisme touchant toutes les populations dans les RUP françaises;
- Mettre en œuvre des actions particulières à destination des élèves accumulant des retards et déficits d'apprentissage et qui se retrouvent souvent déscolarisés et sans solution d'intégration professionnelle.

Dans les territoires ruraux, le FEADER, en lien avec le FEDER et le FSE, devra contribuer à :

- conforter la formation des actifs du secteur agroalimentaire, améliorer la prise en compte de la forêt et de la sylviculture et contribuer à l'amélioration du niveau de formation des actifs de ce secteur en l'adaptant aux besoins de la filière.
- soutenir la pré-installation et l'installation en agriculture par des parcours de professionnalisation et des formations.
- soutenir la prise en compte des besoins émergents en milieu rural et en intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes, favoriser l'esprit d'entreprendre, mieux accompagner la reconversion et les publics fragiles, favoriser les échanges de bonnes pratiques. Favoriser les dispositifs locaux d'accompagnement (soutien aux structures qui développement des activités d'utilité sociale). Accompagner l'émergence des métiers liés à la croissance verte.
- Soutenir les initiatives en termes de formation et de sensibilisation des acteurs locaux et du grand public sur les enjeux environnementaux : eau, déchets, préservation des milieux, changements climatiques, etc...
- favoriser l'innovation et sa diffusion: accompagner les évolutions technologiques et les innovations pédagogiques en faveur de la formation et de la diffusion des connaissances, conforter les missions de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires des établissements d'enseignement agricole. Favoriser les partenariats recherche – enseignement supérieur – enseignement technique – acteurs de la formation, de la profession et des territoires en vue de diffuser les innovations.

Le FEAMP devra soutenir la formation et la mise en réseau contribuant au développement professionnel des pêcheurs et des aquaculteurs, et à l'acquisition de compétences professionnelles dans ou en dehors des activités de pêche et d'aquaculture, et à la sensibilisation sur les problématiques environnementales évoquées précédemment.

Dans les territoires transfrontaliers, le FEDER pourra soutenir, au travers des programmes de coopération et selon les situations spécifiques des territoires concernés, des actions visant notamment à:

- soutenir les dispositifs de formation et de reconnaissance mutuelle des qualifications dans le secteur de l'éducation/formation;
- soutenir les investissements, les actions ou projets dans le secteur de la formation et de l'éducation favorisant le bilinguisme à tous les niveaux éducatifs tant pour les apprenants que pour le personnel enseignant;
- soutenir les échanges d'expérience sur les dispositifs de formation tout au long de la vie y compris, selon les territoires transfrontaliers concernés, dans les zones rurales ou les zones marines et côtières et les secteurs professionnels afférents.

QUESTIONS-OT10

OT10.1 Considérez-vous pertinente la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Sinon, sur quelles actions faudrait-il se focaliser et pourquoi ?

OT10.2 Comment et sur quels types d'action une intervention coordonnée des fonds vous paraît-elle pertinente ? Pour quels publics cibles ? Pour quels territoires cibles ?

OT10.3 Dans les RUP françaises qui connaissent un fort taux d'illettrisme et un faible niveau de qualification par rapport à l'Hexagone, quelles actions spécifiques vous paraissent devoir être soutenues en priorité ?-> Quelles sont les actions-clés le plus pertinentes à mener dans le cadre d'un programme de coopération territoriale ?

OT10.4 Comment pourrait être mieux coordonnée la coopération territoriale avec la programmation régionale ?

OT10.5 Est-il souhaitable que le FSE mobilise les instruments d'ingénierie financière ? Si oui, certaines actions sont-elles plus pertinentes pour cela ?

OT10.6 Quelle coordination doit être envisagée avec le programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale (PCSI) ?

OT10.7 Comment envisagez-vous la prise en compte de la priorité transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes (double approche, spécifique et transversale) ainsi que la prévention de toute discrimination ?

2.11 OT11 : RENFORCER LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET L'EFFICACITE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	Priorités d'investissement / Sous-priorités
FEDER	11.1 renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER, et soutenir des actions, dans les domaines de la capacité institutionnelle et de l'efficacité de l'administration publique, bénéficiant de l'aide du FSE
	11. CTE Dans le contexte de la coopération transfrontalière , la valorisation de la coopération juridique et administrative ainsi que de la coopération entre les citoyens et les institutions
	11. CTE Dans le cadre de la coopération transnationale , l'élaboration et l'application de stratégies macrorégionales et de stratégies de bassin maritime
FSE	11.1 Investissement dans la capacité institutionnelle et dans l'efficacité des administrations publiques et des services publics dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance (uniquement sur l'ensemble du territoire des Etats membres qui possèdent au moins une région NUTS de niveau 2 telle que définie à l'article 82, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° [...] ou dans les Etats membres pouvant bénéficier du soutien du Fonds de cohésion)
	11.2 renforcement des capacités des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques sociales, d'emploi et d'éducation ainsi que des pactes sectoriels et territoriaux afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local.
FEADER	-
FEAMP	Priorité 3-b « Favoriser la mise en œuvre de la PCP par le soutien au contrôle et à l'exécution, par le renforcement des capacités institutionnelles et grâce à une administration publique efficace » ; cette priorité concerne le règlement contrôle des pêches et vise notamment les DOM

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le Fonds social européen est peu mobilisé pour conduire des expérimentations qui pourraient, après évaluation, conduire à mettre en œuvre des actions nouvelles et innovantes, notamment en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des personnes qui en sont le plus éloignées, dont les bénéficiaires du RSA.

Dans les RUP françaises d'outre-mer, il convient de :

- Améliorer l'efficacité des administrations publiques et des services publics
- Renforcer les capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre des politiques sociales, d'emploi et d'éducation
- Favoriser l'émergence de nouveaux métiers liés aux réformes institutionnelles des administrations d'Etat, assurant la permanence des missions de service public dans les territoires, notamment ruraux.
- Pallier le manque d'expertise locale
- Favoriser la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche en fournissant des connaissances scientifiques et en collectant des données
- Augmenter les capacités de contrôle des pêches, en particulier en zones frontalières, afin de renforcer la mise en œuvre de contrôles des pêches et la lutte contre la pêche INN ;
- Accompagner les réformes institutionnelles et notamment l'évolution de Mayotte.
- Accompagner davantage les communes rurales des secteurs agricole et agro-alimentaire, forestier et de la pêche à travers l'ingénierie de projet et l'ingénierie financière
- Renforcer les capacités d'ingénierie des acteurs locaux, notamment des établissements publics intervenant sur des territoires ruraux et/ou isolés (Office National des Forêts, Parcs nationaux, etc.)

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES NATIONALES

Cet objectif thématique doit permettre de soutenir des actions innovantes afin d'améliorer les services publics de l'emploi, de la formation et de l'orientation (entendus au sens large), ainsi que la mise en place de projets de territoires, notamment transfrontalier. Mettre en réseau les acteurs du service public de la formation et améliorer leur capacité à nouer des interconnexions avec le monde de la recherche ainsi que les entreprises, en particulier dans les secteurs concernés par les enjeux de compétitivité.

QUESTIONS-OT1

OT11.1 Pour les RUP, comment concilier le recours à cet Objectif Thématique avec la nécessité de concentration thématique sur un nombre limité d'Objectifs Thématiques ?

OT11.2 Pour les territoires transfrontaliers, quelles pourraient être les priorités d'investissement et les types d'intervention les plus pertinents concernant cet Objectif Thématique

OT11.3 Pour les espaces sur lesquels des stratégies macro-régionales ou de bassin maritime sont en cours d'élaboration ou envisagées à moyen terme, quelles pourraient être les priorités d'investissement et les types d'intervention les plus pertinents ? Comment concilier le recours à cet Objectif Thématique avec la nécessité de concentration thématique sur un nombre limité d'Objectifs Thématiques ?



**APPROCHE TERRITORIALE
DE L'INTERVENTION DES FONDS
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT**

En complément de l'approche thématique et de la possibilité d'utiliser les fonds de manière complémentaire pour cofinancer différents aspects d'une même priorité selon les types de territoires, les projets de règlements encouragent la **déclinaison de la conception de stratégies territoriales intégrées**. Celles-ci visent à mieux valoriser les potentiels territoriaux dans certaines situations spécifiques en vue d'accroître l'efficacité des interventions des fonds du cadre stratégique commun. **Compte-tenu de la diversité des caractéristiques géographiques de la France**, elle est concernée par l'ensemble des territoires listés par les règlements (à l'exception des régions à très faible densité septentrionales). Il s'agit notamment des zones urbaines, rurales, des zones côtières dépendant de la pêche, des massifs de montagne, mais aussi des zones de coopération.

3.1 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE

Les propositions réglementaires encouragent le développement territorial, notamment le développement intégré des territoires urbains, ruraux, côtiers, des zones de pêche ainsi que des zones présentant des spécificités territoriales.

Pour ce faire, la Commission propose **deux instruments « standard »**, également applicables dans le cadre des Programmes de Coopération Territoriale européenne (CTE) :

- **Le développement local mené par les acteurs locaux.** Inspiré de l'initiative LEADER menée depuis quatre générations de programmes européens de développement rural, cet outil encourage la participation des acteurs locaux à la mise en œuvre des fonds, suivant une gouvernance et une stratégie prédéfinies et adaptées aux spécificités d'un territoire donné. Il a vocation à s'étendre hors des territoires ruraux ou côtiers (actuel Axe 4 du FEP, nouveau « développement durable des zones tributaires de la pêche » dans le chapitre III du projet de règlement FEAMP) et à s'étendre sur tous les types de territoires, notamment urbains et périurbains.
- **L'investissement territorial intégré (ITI).** Ce nouvel outil proposé par la Commission pour redonner à l'architecture principalement thématique ou sectorielle qui domine la conception des programmes FEDER et FSE, offre une souplesse d'adaptation aux réalités territoriales. Il doit prendre la forme d'un « sous-programme » à vocation territoriale, combinant les instruments de différents axes thématiques d'un ou plusieurs programmes sur un territoire donné, doté d'une stratégie de développement intégré. Il est destiné en priorité à mettre en œuvre les stratégies de développement urbain durable, mais il pourrait aussi être utilisé dans d'autres situations territoriales. L'action menée sous la forme d'un ITI peut bénéficier d'une intervention financière supplémentaire du Feader ou du FEAMP.

Le projet de règlement prévoit que l'Accord de Partenariat présente les modalités d'exécution de ces outils, ainsi qu'une liste des territoires susceptibles de bénéficier de l'ITI.

Les dispositifs territoriaux existants sur la programmation actuelle sont les suivants :

Dispositif	Fonds concerné(s)
LEADER	FEADER
Axe 4	FEP
Projets Urbains Intégrés (PUI)	FEDER / FSE
Programmes Opérationnels Plurirégionaux (POP) et volets interrégionaux de massif et de fleuve	FEDER
Programmes Intégrés territoriaux	FEDER - CTE

QUESTIONS-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE

DTI.1 De votre point de vue, ces dispositifs territoriaux ont-ils démontré leur efficacité ?

DTI.2 Si oui, pourquoi ? Quels sont les principaux atouts de ces démarches ? Quels en sont les « défauts » auxquels il faudrait remédier pour la future génération de programmes ?

DTI.3 Quels rôles les outils du développement territorial intégré peuvent-ils jouer dans la poursuite des OT et comment articuler leurs interventions avec les autres mesures. ?

DTI.4 Sur quels objectifs thématiques, actions et territoires vous semble-t-il opportun de mobiliser le nouvel instrument « Investissement territorial intégré » (cf. fiche technique de la Commission européenne jointe en annexe) sur la programmation 2014-2020 ?

A. LE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE

➔ Cadre réglementaire

Les propositions règlementaires visent à consolider le processus de programmation stratégique des actions concernant les zones urbaines, à soutenir l'approche intégrée du développement urbain et introduire de nouveaux instruments permettant l'application du développement urbain durable.

Les négociations en cours au sein du Conseil et du Parlement européens visent notamment à :

- renforcer la programmation du développement urbain durable au moyen de programme ou d'axe prioritaire spécifique (au-delà des seuls ITI) ;
- définir au niveau de l'accord de partenariat l'éligibilité pour la sélection des zones urbaines qui bénéficieront des stratégies intégrées, au moyen de critères établis par les Etats au regard de la situation du territoire ;
- renforcer le rôle des villes dans la sélection des opérations ;
- articuler l'organisation des échanges urbains au plan européen.

Par ailleurs, **concernant l'organisation des échanges urbains au plan européen**, deux instruments sont envisagés :

- un nouvel instrument, une plate-forme de développement urbain chargée de promouvoir l'échange d'expérience sur la politique urbaine au niveau de l'union dans les domaines liés aux investissements prioritaires du FEDER et au développement urbain durable ;
- la poursuite du programme URBACT à travers l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de développement urbain durable.

➔ Mise en œuvre du développement urbain intégré sur 2007-2013

Sur la période 2007-2013, la participation de la politique de cohésion européenne au développement urbain intégré bénéficie significativement aux quartiers prioritaires de la politique de la ville en France métropolitaine, relève principalement de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » et est supportée par le FEDER et le FSE.

Le FEDER comporte un volet urbain fléché pour la mise en œuvre de projets urbains intégrés dans les Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), relevant de la politique de la ville. Il permet un cofinancement de 65 projets urbains intégrés (PUI), mis en œuvre principalement par des structures intercommunales, dans le cadre de 19 programmes opérationnels régionaux (15 régions métropolitaines et 4 DOM). La pluralité des thématiques traitées dans les PUI démontre leur capacité à contribuer aux priorités de la stratégie Europe 2020 développement économique, réhabilitation urbaine, promotion de l'efficacité énergétique, accès à l'emploi, investissement dans les équipements

et les services de proximité dans les domaines éducatif, social, de la santé, culturel, des loisirs et du sport. Il est proposé de généraliser ces approches intégrées dans la future période de programmation afin de faciliter la mise en cohérence d'un plus grand nombre d'actions urbaines, comme celles financées par le FEDER sur 2007-2013 hors PUI.

➤ Orientations stratégiques nationales

S'inscrivant clairement dans un objectif d'une croissance « intelligente, durable et inclusive », les propositions réglementaires pour 2014-2020 invitent à soutenir un développement urbain plus durable sur l'ensemble des territoires. La priorité consiste à mieux mobiliser ensemble le FEDER et le FSE, en faveur du développement urbain durable par le biais de stratégies intégrées visant à relever les défis économiques, environnementaux, climatiques et sociaux⁴³ menées à l'échelle des agglomérations, notamment celles abritant des quartiers en difficulté structurelle (prioritaires de la politique de la ville). Ces stratégies devront être mises en œuvre à travers des contrats conclus entre l'Etat et les collectivités locales sur la base d'un projet de territoire. Les actions menées à ces échelles territoriales devront faire l'objet d'une articulation à travers une gouvernance partagée entre les différents acteurs chargés de leur mise en œuvre.

QUESTIONS – DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE ET DURABLE

DUID.1 Au regard de la couverture thématique proposée, dans quels domaines faut-il progresser en priorité ? Comment optimiser l'articulation entre les champs thématiques à traiter ? Comment innover dans les domaines en question ? Quels seraient les types d'action à favoriser ?

DUID.2 Comment accompagner les agglomérations lors de l'élaboration de leurs stratégies intégrées de développement urbain durable ? Quels sont les besoins identifiés en termes d'ingénierie de projet et de gestion des fonds européens ?

DUID.3 Au regard de la gouvernance à mettre en place au plan régional, Comment impliquer durablement l'ensemble des acteurs concernés à chacune des étapes de ces stratégies (pilotage, suivi, évaluation ...) ? Comment venir en appui à la mise en œuvre des démarches urbaines intégrées ? Comment qualifier les acteurs impliqués sur ces sujets ? Quel dispositif d'animation régionale pourrait être envisagé ?

DUID.4 Quels liens pourraient être envisagés entre les échanges urbains européens⁴⁴ et les futures stratégies urbaines intégrées ? Quels seraient les domaines privilégiés ?

B. LE DEVELOPPEMENT INTEGRE DANS LES ZONES RURALES

Le projet de règlement FEADER prévoit qu'une part de 5 % au moins de la participation totale du FEADER au programme de développement rural est réservée à Leader avec un taux maximum de participation du FEADER égal à 80 % des dépenses publiques (90 % pour les programmes des régions moins développées et les RUP). Cette méthode de développement local est utilisée en France et mobilise des fonds communautaires depuis 1991. D'abord programme d'initiative communautaire (PIC) Leader I, Leader II et Leader + cofinancés par les 3 fonds structurels puis par le seul FEOGA-Orientation,

⁴³Compromis du Conseil affaires générales du 16/10/2012, doc 14287/12 ADD 3 REV 1

⁴⁴ S'agissant notamment du futur programme URBACT : <http://urbact.eu/fr/homepage-2/>

Leader a déjà bénéficié par le passé d'une approche multifonds rendue à nouveau possible par les dispositions communes aux différents fonds du cadre stratégiques commun.

Cette méthode met l'accent sur le caractère intégré, multisectoriel et innovant des projets soutenus pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement. Elle permet également la coopération avec des territoires des projets en France mais également avec les autres pays, notamment européens en vue de mettre en œuvre une action commune. Pour la nouvelle génération de Leader, il sera en outre possible de coopérer avec des territoires urbains et de fournir ainsi un instrument au service des liens ville-campagne. La mise en réseau permettant la capitalisation et le transfert d'expériences innovantes est également l'un des principes fondamentaux de Leader.

222 Groupes d'action locale ont été sélectionnés lors de l'actuelle programmation couvrant 60 % du territoire national et 20 % de la population.

C. LE DEVELOPPEMENT INTEGRE DANS LES ZONES CÔTIERES DEPENDANTES DE LA PÊCHE

Le projet de règlement FEAMP ne prévoit aucune condition relative aux approches territoriales intégrées de type axe 4 du FEP.

Dans les zones tributaires de la pêche, le développement local conduit par les acteurs locaux devrait encourager les approches innovantes destinées à créer de la croissance et des emplois, notamment en augmentant la valeur des produits de la pêche et en diversifiant l'économie locale pour l'orienter vers de nouvelles activités économiques, y compris celles offertes par la «croissance bleue» et les secteurs maritimes plus vastes.

Le soutien du FEAMP aux zones tributaires de la pêche dans le cadre du développement local devra être coordonné avec le soutien au développement local provenant d'autres Fonds du CSC, et devra couvrir tous les aspects de la préparation et de la mise en œuvre des stratégies de développement local ainsi que les coûts d'animation de la zone locale et les frais de fonctionnement du partenariat local.

QUESTIONS - DEVELOPPEMENT INTEGRE DANS LES ZONES CÔTIERES DEPENDANTES DE LA PÊCHE

DLAL.1 La possibilité de mobiliser plusieurs fonds au service d'une stratégie locale de développement menée par les acteurs locaux vous paraît-elle nécessaire pour le développement des territoires (urbains, ruraux, périurbains, côtiers dépendants de la pêche, autres) ?

DLAL.2 Comment mieux prendre en compte la problématique du lien ville-campagne dans le cadre du développement territorial intégré ?

3.2 LES APPROCHES PLURIREGIONALES

Les règlements communautaires des fonds, à ce stade, permettent à chaque Etat de proposer des programmes plurirégionaux sur le FEDER et le FSE

Actuellement, cinq massifs (Alpes, Massif Central, Jura, Pyrénées et Vosges) bénéficient d'un programme autonome ou d'un volet interrégional, 4 bassins fluviaux (Garonne, Loire, Garonne et seine) bénéficient également d'un programme plurirégional.

L'expérience acquise par la France dans ce type de programmes a été reconnue par la Commission européenne et milite pour la reconduction de dispositifs interrégionaux après 2013

L'approche interrégionale est jugée pertinente pour traiter certaines problématiques communes. Les différentes évaluations réalisées pour les programmes interrégionaux de massif ont confirmé la valeur ajoutée de la mise en œuvre des programmes plurirégionaux FEDER, tant aux niveaux de la stratégie et des projets que de la gouvernance. De ce fait, les acteurs mobilisés pour ces programmes ont tous appelé à une poursuite de l'intervention du FEDER à cette échelle, en veillant à une articulation optimale avec le niveau régional.

Il convient de conforter et de renforcer les interventions interrégionales dans une logique non pas de substitution, mais bien de complémentarité et d'articulation avec les interventions régionales, en se dotant en parallèle des outils et méthodes nécessaires pour définir ce qui relève de l'interrégional, optimiser cette articulation et ainsi renforcer encore la plus-value des approches interrégionales.

Il serait opportun de pouvoir mobiliser conjointement dans le cadre de ces programmes les fonds FEDER et FSE, mais également le FEADER qui a une importance toute particulière pour les montagnes.

QUESTIONS – APPROCHES PLURIREGIONALES

POI.1 Considérez-vous que les thématiques citées précédemment sont toujours pertinentes? -Si non, quelles thématiques devraient faire l'objet de programmes plurirégionaux ?

POI.2 Quelles sont les thématiques qui vous semblent particulièrement intéressant de traiter au niveau interrégional pour les massifs de montagne, pour les fleuves ?

POI.3 Quelles modalités de mise en œuvre spécifique peut-on envisager pour les programmes et volets interrégionaux ?

Comment mieux articuler l'intervention du FEDER plurirégional et celle du FEDER régional afin d'optimiser l'articulation entre les deux niveaux ?

POI.4 Quelles modalités concrètes de mobilisation du FSE et du FEADER dans le cadre des programmes interrégionaux pour répondre à l'exigence de gestion pluri fonds ?

POI.5 Par rapport à la gouvernance plurirégionale actuelle, quelles propositions d'amélioration proposez-vous ?

3.3 ZONES DE COOPERATION TERRITORIALE

La position géographique de son territoire métropolitain et de ses départements d'Outre-Mer donne à la France un rôle important dans la mise en œuvre de l'objectif coopération territoriale européenne. Les collectivités territoriales, au travers des Régions, comme des structures de l'Etat au niveau central et déconcentré ont prouvé leur intérêt pour cet objectif et ses déclinaisons au-travers des volets transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux. En effet, ce sont plus de 11 Autorités de Gestion qui sont assumées par des organisations françaises sur les 20 programmes dans lesquels la France est impliquée. Cet engagement sera réaffirmé durant la période 2014 – 2020 pour l'ensemble des volets et des territoires concernés sur le territoire métropolitain et ultramarin.

Les orientations issues du plan d'action élaboré dans le cadre de la stratégie maritime intégrée pour l'Atlantique, devront être prises en compte dans l'élaboration conjointe avec les autres acteurs des pays concernés, des programmes opérationnels de coopération transnationaux (Espace Atlantique, Sud-Ouest Européen dans une moindre mesure Europe du Nord-Ouest) ainsi que les programmes transfrontaliers (Manche, Deux-Mers et POCTEFA pour son versant Ouest). En outre, il existe un fort potentiel de coopération transnationale méditerranéen, qui pourrait donner lieu à une véritable stratégie de coopération.

Pour autant, il ne s'agira en aucun cas de réduire ces programmes à de simple support de la mise en œuvre des orientations de cette stratégie maritime pour l'Atlantique, mais plutôt pour ceux-ci d'y apporter une contribution à la mesure de leurs moyens et de leurs spécificités reposant essentiellement sur une capacité de mobilisation d'acteurs à une échelle souvent adaptée aux problématiques maritimes et côtières s'affranchissant des frontières et sur des modes de gouvernance favorisant une approche globale des problématiques.

Hors du continent européen, en particulier dans les RUP françaises d'outre-mer qui coopèrent avec des pays tiers non membres de l'UE, et qui comptent dans leurs zones des pays ACP et des territoires ayant le statut de PTOM, les programmes de coopération européenne interviennent dans des contextes institutionnels et politiques souvent complexes. Il conviendra de poursuivre les initiatives de coordination des fonds et des programmes entreprises durant la période 2007 - 2013 et de tendre vers une coordination plus nette avec le FED en fonction des modalités effectives autorisées par les mécanismes et règlements financiers. Parmi les thématiques envisagées, celle de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) pourrait faire l'objet de nouveaux développements en lien avec le FEAMP.

A ces principales zones prioritaires, il conviendra d'ajouter la prise en compte des réflexions et des initiatives pour l'émergence de nouvelles stratégies macro régionales pour les Alpes et le bassin méditerranéen. Dans ce dernier cas, les liens et effets de synergies avec les dispositifs de coopération en matière de politique de voisinage dans le bassin méditerranéen devront être également abordés.

Au-delà de la nécessité de mentionner dans l'Accord de Partenariat «les principales zones prioritaires pour la coopération compte tenu, le cas échéant, des stratégies macrorégionales et des stratégies des bassins maritimes » il est important que les programmes de Coopération Territoriale Européenne (tous volets confondus):

- effectuent un réel effort de concentration thématique, pour les territoires transfrontaliers, il conviendra néanmoins d'apporter, dans cet exercice de concentration, des réponses aux problématiques les plus aiguës spécifiques aux territoires concernés ;
- renforcent la valeur ajoutée apportée par le contexte de travail et les résultats de la Coopération Territoriale Européenne via une articulation et une coordination avec les PO régionaux ;
- s'engagent dans un processus de capitalisation et de valorisation des résultats et des pratiques, notamment en matière de gouvernance multi-niveaux, à même de nourrir les réflexions, les orientations et les projets des PO régionaux

QUESTIONS – ZONES DE COOPERATION TERRITORIALE

CTE.1 Comment les Programmes Opérationnels régionaux et CTE concernés par la stratégie maritime intégrée pour l'Atlantique envisagent-ils de prendre en compte les orientations qui en découleront, selon quelles modalités et quelle gouvernance ?

CTE.2 Quelles modalités de coordination à l'initiative des Programmes Opérationnels régionaux d'une part et des Programmes Opérationnels CTE d'autre part, pourraient favoriser la coordination entre ces deux types de programmes ?

CTE.3 Quelles modalités de coordination entre le FEDER et le FED vous sembleraient les plus adéquates dans le cadre de la CTE en outre-mer?

3.4 REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES

Au sein de l'Union européenne, les départements français d'outre-mer (**Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Martin**) ainsi que les Canaries (Espagne), les Açores et Madère (Portugal), bénéficient du statut de **régions ultrapériphériques (RUP)**. Ce statut est reconnu et encadré par **les articles 349 et 355 du Traité de Lisbonne** sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) entré en vigueur le 1er décembre 2009. Ce sont les seules régions de l'Union européenne qui font l'objet d'un article particulier dans les traités européens. **Les RUP font partie intégrante de l'Union européenne et sont assujetties au droit européen**, au même titre que les autres régions européennes. Toutefois, leur statut de RUP leur ouvre la possibilité d'un **traitement différencié** dans l'application du droit communautaire. Le Conseil des ministres de l'Union peut en effet arrêter des mesures spécifiques visant à adapter certaines dispositions du traité ainsi que les politiques européennes en fonction des contraintes liées à leur éloignement, à l'insularité, à leur faible superficie, au relief et aux aléas climatiques, ainsi qu'à l'exiguïté des marchés locaux et à la faible diversification de l'économie. **Mayotte** constituera la 9^{ème} région ultrapériphérique à compter du 1^{er} janvier 2014 (décision du Conseil européen intervenue le 11 juillet 2012).

La politique communautaire à l'égard des régions ultrapériphériques s'est développée selon deux types d'action : une action marquante des fonds structurels dans le cadre de l'action régionale et une adaptation des politiques sectorielles, notamment, mais pas exclusivement, en matière agricole, ou encore en matière d'aides d'Etat. Les fonds de la politique de cohésion contribuent de manière importante au développement des RUP françaises.

Pour la **période 2007-2013**, les RUP françaises bénéficient de financements communautaires au titre de l'objectif Convergence, et de l'objectif Coopération territoriale. Saint-Barthélemy et Saint-Martin bénéficient des fonds européens dans le cadre des programmes de la Guadeloupe (leur évolution institutionnelle vers des collectivités d'outre-mer à part entière étant intervenue après l'élaboration des programmes pour la période 2007-2013). Au total, les 4 RUP françaises sont destinataires de **3,9 milliards d'euros** de fonds européens pour la période 2007-2013 (FEDER, FSE, FEADER, FEP).

Par ailleurs, les fonds européens dans le cadre du POSEI s'élèvent au total sur la période 2007-2013 à 1,9 milliards d'euros.

Les RUP représentent 28% des dotations reçues par la France au titre des fonds structurels (FEDER et FSE) (hors CTE).

➔ ORIENTATIONS STRATEGIQUES :

Pour la **période 2014-2020**, sur la base de la dernière communication de la CE « les RUP : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive » (20 juin 2012), et des positions exprimées par les régions ultrapériphériques et leurs Etats Membres lors de la Conférence des présidents de RUP aux Açores les 13 et 14 septembre 2012, les défis à relever appellent non seulement l'aide des fonds de la politique de cohésion, mais également l'adaptation des politiques communautaires.

Les axes stratégiques à privilégier selon la Commission Européenne sont au nombre de 5 :

1. Amélioration de l'**accessibilité** au marché unique. L'accessibilité concerne non seulement les transports, mais également le transfert de connaissances et la mise en place, à un coût raisonnable, de nouvelles technologies de l'information et de la communication.
2. Croissance de la **compétitivité** via la modernisation et la diversification des économies des RUP, l'investissement et l'innovation dans des secteurs présentant un potentiel de croissance élevé et/ou une forte valeur ajoutée (secteurs traditionnels et émergents), l'approvisionnement en énergie abordable et durable ainsi que le soutien au développement du secteur privé (principalement des PME et des micro-entreprises) et à l'innovation en matière de produits et services.
3. Renforcement de l'**intégration régionale** des RUP au sein de leurs zones géographiques respectives pour développer la sphère d'influence socioéconomique et culturelle de l'UE et pour améliorer l'échange et le partage des connaissances.

4. Renforcement de la **dimension sociale** du développement des RUP, y compris au moyen de mesures visant à créer des emplois, améliorer les compétences et le niveau d'éducation, réduire le décrochage scolaire, accroître le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, lutter contre la pauvreté, améliorer l'accès aux soins de santé et l'inclusion sociale.

5. Intégration de la **lutte contre le changement climatique** dans toutes les politiques pertinentes. Des mesures appropriées seront prises en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et son atténuation.

Il ressort parallèlement de la Conférence des présidents de RUP des Açores les 13 et 14 septembre 2012 que, tant les présidents des RUP françaises que le ministre des outre-mer, souhaitent poursuivre l'effort d'adaptation du droit de l'UE aux enjeux des RUP, ces enjeux devant être soutenus par les fonds de la politique de cohésion dans les 11 objectifs thématiques définis par la Commission pour la période de programmation 2014-2020, mais également dans le cadre des instruments de politique transversale de l'UE.

Ainsi, des actions seront initiées par le ministère des outre-mer pour :

- Mieux soutenir les filières d'avenir dans les RUP telles que le bois en Guyane, et sur tous les territoires les énergies renouvelables, les TIC, le transport, le tourisme, l'agro-alimentaire... Il s'agirait de mettre en place un « plan d'actions » pour des filières identifiées comme stratégiques.
- Obtenir des adaptations des règles relatives aux aides d'Etat (sous forme d'exemption de notification, maintien des plafonds d'intensité des aides à l'investissement...)
- Améliorer l'accès des RUP aux programmes transversaux de l'UE en simplifiant leur mise en œuvre pour les RUP, notamment les programmes ERASMUS pour tous et le PCRD.
- Approfondir la coopération régionale entre les RUP et les pays tiers notamment par une meilleure articulation des financements du FED et du FEDER.

Mieux exploiter les atouts des RUP pour s'adapter aux nouveaux défis et atteindre les objectifs de la stratégie de l'Union à l'horizon 2020, tel est le leitmotiv du ministère des outre mers pour le développement des RUP françaises dans la prochaine période de programmation. Ce leitmotiv doit se traduire dans la programmation des fonds européens et 2014-2020 et en constituer le fil rouge.

Ce qu'on a coutume de nommer « contraintes » (naturelles et structurelles : l'éloignement, l'insularité, la faible superficie, le relief et le climat difficiles, la dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de produits) entraînent autant de défis à relever découlant de la situation spécifique des RUP :

- Le défi du développement autonome
- Le défi de l'éloignement
- Le défi de l'insertion régionale
- Le défi de l'accès au financement pour les entreprises
- Le défi de la préservation de la biodiversité, de l'impact des changements climatiques, et de la prévention des risques naturels élevés.
- Le défi de réduire la dépendance à l'énergie fossile
- Le défi de la modernisation et de la diversification de l'économie.

➔ **SITUATION SPECIFIQUE DES RUP FRANCAISES AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITE**

Dans les RUP françaises, les besoins en infrastructures pour le traitement des eaux usées sont encore importants. Il est effectivement nécessaire de consolider les acquis obtenus dans le cadre de la directive eaux résiduaires urbaines de 1991 (DERU), pour maintenir la conformité de l'assainissement et prévenir toute nouvelle non-conformité. Il est de même essentiel de renforcer les interventions permettant de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'eau (DCE). Afin de permettre l'accès

à l'eau pour tous, des efforts restent encore à réaliser en outre-mer sur l'alimentation en eau potable, notamment par la mobilisation de nouvelles ressources, la construction ou l'extension des usines de production d'eau, l'augmentation des capacités de stockage et l'amélioration des réseaux.

Les directives Habitats-faune-Flore et Oiseaux et la Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin ne s'appliquent pas dans les RUP françaises d'outre-mer. Les politiques à y mener sont néanmoins primordiales. Par sa position géographique en Europe et outre-mer, la France possède un patrimoine naturel et culturel d'une très grande richesse. Elle est ainsi située dans 5 des 34 points chauds de la biodiversité terrestre mondiale, dont 4 sont localisés en outre-mer. L'espace maritime français, qui couvre plus de 11 millions de kilomètres carrés, est le deuxième plus grand au monde. En outre-mer, malgré des connaissances encore très lacunaires, les inventaires témoignent d'une diversité spécifique bien plus grande qu'en métropole, largement endémique. La biodiversité ultramarine est particulièrement fragile car elle est pour partie insulaire.

Du fait de pressions anthropiques directes et indirectes (destruction et fragmentation des habitats, pollution, changements climatiques, exploitation des espèces), on observe une banalisation, une réduction et une fragmentation des habitats qui conduisent à une érosion de la biodiversité. Cette érosion est encore plus marquée dans les RUP françaises insulaires.

Des efforts sont donc nécessaires pour :

- améliorer la connaissance de la biodiversité terrestre et marine
- préserver la biodiversité, en particulier endémique, en luttant contre les espèces invasives, en protégeant les espèces et les espaces remarquables et en faisant de la biodiversité continentale et marine un facteur de développement du territoire.

➔ **LA COMPENSATION DES SURCÔUTS DANS LES RUP :**

Pour compenser les surcoûts engendrés dans les RUP françaises par leur **éloignement**, l'**insularité**, leur **faible superficie**, le **relief et le climat difficiles**, leur **dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits** - facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement - une enveloppe additionnelle au FEDER a été mise en place sur la période 2007-2013 pour les RUP.

Cette enveloppe de plus de 480 M€ a été ventilée entre les 4 RUP françaises (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane). Chaque région concernée, sur la base du cadre de référence stratégique national (CRSN), a ainsi défini les axes d'interventions et les actions qui devaient être soutenues par cette allocation sur la base de trois objectifs communs :

- la réduction du déficit d'accessibilité de ces régions non seulement par rapport au continent européen mais aussi à l'intérieur de leur propre territoire ;
- le soutien à la compétitivité de leurs entreprises,
- la prise en compte des difficultés environnementales et climatiques.

L'allocation FEDER RUP sur la période 2007-2013 était scindée en 50% de fonctionnement (aide au fret) et 50% d'investissement (modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires, soutien à l'immobilier d'entreprise, mises aux normes sismiques d'équipements publics...). L'état d'avancement de la programmation de l'allocation montre que la mise en œuvre du volet investissement est plus avancée que la partie « aide au fret ». Ceci s'explique notamment par un démarrage plus tardif du dispositif d'aide au fret (en 2010, après un travail lourd de mise en place et de notification du régime d'aide).

Pour la période 2014-2020, la Commission européenne a proposé de reconduire le dispositif de l'allocation FEDER RUP, mais propose de le doter d'une enveloppe financière de 260 M€, soit 44% de moins que sur la période actuelle. En outre, la Commission européenne, dans son Position paper, semble avoir une conception plus restrictive de l'allocation de compensation des surcoûts qui serait utilisée sur la prochaine période dans le cadre des investissements en matière de transport et de TIC. La Commission ne cite pas explicitement le dispositif de l'aide au fret comme devant être financé via l'allocation de compensation des surcoûts.

Le ministère des outre mers et le gouvernement français défendent dans les négociations européennes sur cadre financier pluriannuel et les règlements de la politique de cohésion 2014-2020 le rétablissement de l'intensité actuelle de l'allocation FEDER RUP et un assouplissement dans son utilisation (dans des secteurs d'activité économique définis en fonction des besoins prioritaires de chaque territoire, en fonctionnement comme en investissement).

Cette allocation spécifique de compensation des surcoûts est un dispositif de soutien à l'activité économique des acteurs ultramarins qui doit continuer d'être financé par les fonds européens sur la période 2014-2020. En effet, les contraintes des RUP sont permanentes car liées à leur éloignement et à leurs caractéristiques naturelles et structurelles.

QUESTIONS – REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES

RUP.1 Partagez-vous les orientations stratégiques énoncées ci-dessus concernant les régions ultrapériphériques ? Pourquoi ?

RUP.2 La Commission européenne, dans son position paper, propose que les OT 2, 6, 7, 9, 10 et 11 soient mobilisés sur les problématiques spécifiques des RUP. Partagez-vous la proposition de la Commission ?

RUP.3 Pensez-vous que le soutien à l'aide au fret des entreprises des RUP doit être maintenu sur la prochaine période programmation ? Pourquoi ? Dans quels autres domaines l'allocation spécifique de compensation des surcoûts pourrait-elle être utilisée ?

A decorative graphic in the top left corner featuring a cluster of yellow and white stars of varying sizes, with thin white lines radiating from a central point towards the bottom right.

PARTIE 4

MÉCANISMES DE COORDINATION

Afin de garantir une efficacité et une efficience maximale de l'intervention des fonds dans le cadre de l'Accord de Partenariat, une coordination renforcée entre les fonds doit être établie. Elle passe par :

- un pilotage stratégique de l'Accord de Partenariat, accompagné d'un volet opérationnel qu'est un Programme national d'Assistance technique interfonds.]
- une cohérence maximale entre l'intervention des fonds et celle des politiques nationales, régionales et locales. Un lien particulier doit être fait avec la contractualisation post 2013 dès lors que ce lien est pertinent;
- une analyse des liens entre les fonds : leurs lignes de partage d'une part, et l'identification des champs d'action où les synergies seront pertinentes pour atteindre les objectifs d'autre part ;
- une transposition simple et la plus harmonisée possible des règles de gestion des fonds en droit national ;

4.1 AMELIORER LES SYNERGIES ENTRE LES FONDS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

A. PRENDRE EN COMPTE LES PRIORITES TRANSVERSALES AU SEIN DES FONDS

➔ **PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LA NON DISCRIMINATION**

En 2010, l'évaluation de la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le FSE a montré que les modalités et les moyens de mise en œuvre de cette priorité demeurent difficiles à appréhender tant pour les porteurs de projets que pour les services gestionnaires et organismes intermédiaires aussi bien au niveau du dossier de demande qu'au moment du suivi de la mise en œuvre et des bilans et contrôles de service fait. Dans le cadre du FEDER, la prise en compte de ce principe est très faible voire absent, hormis dans quelques régions (Auvergne, Bourgogne, Franche Comté, Basse et Haute Normandie et PACA).

Dans le FEADER et le FEP, on constate un manque de visibilité des mesures prise pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le deuxième pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes adopté le 7 mars 2011 par le Conseil de l'UE insiste sur le lien étroit qu'il convient de favoriser entre la stratégie pour l'égalité F/H 2010-2015 de la Commission et la stratégie Europe 2020, notamment dans les domaines de l'emploi, l'éducation et la promotion de l'inclusion sociale, en particulier grâce à la réduction de la pauvreté.

Pour la programmation 2014-2020, conformément à l'article 7, afin de rendre effective la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination, il est nécessaire, pour les fonds relevant du cadre stratégique commun, que l'accord de partenariat prévoit :

- de construire des objectifs de résultat et des indicateurs pertinents au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- une enveloppe de crédits dédiés aux actions spécifiques,
- d'adapter le système de suivi informatisé des fonds pour mesurer la prise en compte effective de la double approche de l'égalité dans les réalisations, notamment en termes de crédit alloués (Gender budgeting) et d'effets sur les personnes.
- de renforcer le pilotage au niveau des programmes et des projets, notamment en formant les autorités de gestion et les services instructeurs

Les autres types de discriminations liées à l'origine ethnique, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle et les convictions religieuses devront également faire l'objet d'une approche transversale et d'un suivi pour l'ensemble des fonds.

Enfin, le FSE devra encourager l'innovation sociale dans tous les domaines relevant de son champ d'application, notamment afin d'expérimenter puis d'appliquer à grande échelle des solutions innovantes pour répondre aux besoins sociaux.

➔ **LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Deux éléments sont inhérents au modèle de développement durable:

- le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des populations les plus démunies et les plus exposées à un environnement dégradé, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité.
- l'idée de la finitude des ressources naturelles implique de préserver la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et futurs de notre organisation sociale en tenant compte de l'état actuel des techniques.

En France, la définition du développement durable a été précisée, suite à un travail notamment avec les collectivités. Elle a été adoptée dans l'article 253 de la loi dite grenelle 2 et insérée dans le code de l'environnement.

L'intégration et la mise en œuvre du développement durable dans les politiques locales entraîne des changements des pratiques professionnelles et des modes de faire. Cinq éléments déterminants de cette démarche ont été définis et adoptés : la participation de tous, l'organisation du pilotage, la transversalité de l'approche, l'évaluation partagée et ce, au service d'une stratégie d'amélioration continue.

QUESTIONS – PRIORITES TRANSVERSALES

PT.1 Selon vous, comment prendre en compte les priorités transversales de l'UE à tous les niveaux d'action (stratégie, programmation, projets) ? Disposez-vous d'exemple de bonnes pratiques en ce sens ?

B. RENFORCER L'ARTICULATION DES FONDS ENTRE EUX

La période de programmation 2007-2013 s'est caractérisée par la mise en place de programmes financés par un seul fonds, avec une approche insistant davantage sur les lignes de partage que sur les complémentarités. En France, le CRSN (pour le FEDER et le FSE) et les PSN FEADER et FEP ont identifié tout d'abord les principales zones de chevauchements potentiels entre fonds, puis proposé un ensemble de principes directeurs et de critères pour établir des lignes de partage. Il revenait ensuite aux Programmes opérationnels (FEDER, FSE et FEP) et aux Programmes de Développement rural (FEADER) de définir précisément ces lignes de partage, d'une part au moment de l'élaboration des programmes, d'autre part au fil de la mise en œuvre effective des programmes dans le cadre des comités de suivi régionaux communs à l'ensemble des fonds.

Toutefois, cette approche, flexible, mais peu dynamique, semble avoir contribué, dans certains cas, à isoler chaque fonds dans son domaine d'intervention propre, et ne pas avoir favorisé la réflexion sur les synergies possibles entre les fonds sur un territoire donné, aussi bien au plan stratégique qu'opérationnel. Dans d'autres cas, de véritables complémentarités stratégiques se sont mises en place entre FEDER et FEADER (par exemple dans le domaine des énergies renouvelables).

En effet, si les Comités de Suivi Régionaux communs aux fonds sont des lieux de concertation et de validation formelle, les arbitrages sur les projets peuvent dans certaines régions être rendus au sein d'instances, spécifiques à chaque fonds, réunies en amont.

Pour améliorer les synergies pour la période de programmation 2014-2020 tout en conservant la flexibilité du système actuel, l'organisation suivante pourrait être envisagée :

- L'Accord de Partenariat identifierait les lignes de partage générales. En outre, il identifierait pour chaque objectif thématique les domaines de complémentarité stratégique entre les fonds,
- Les programmes garderaient néanmoins l'entière latitude pour donner corps aux lignes de partage et aux synergies entre fonds, principes à rendre opérationnels au sein des programmes.

QUESTIONS – SYNERGIES ENTRE LES FONDS

SYN.1 Selon vous, quels sont les avantages de l'approche interfonds ?

SYN.2 Partagez-vous les propositions faites pour la période 2014-2020 ?

SYN.3 Quelles pourraient être les autres modalités de mise en œuvre des synergies entre fonds ?

C. RENFORCER L'ARTICULATION ENTRE LES FONDS ET D'AUTRES INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES

Les Etats membres n'ont pas vocation à définir une telle coordination pour l'ensemble des instruments de financement communautaire. Néanmoins, ils sont invités à identifier un nombre limité d'instruments de financements communautaires pour lesquels ces synergies pourraient être établies. Pour la France, il est proposé d'examiner les instruments suivants :

- **L'instrument de financement de la recherche et développement « Horizon 2020 »** (actuel PCRD) : du fait de la priorité donnée à la RD&I au niveau européen et au niveau national, il est indispensable de mettre en cohérence ces instruments. Cette cohérence peut s'exprimer à plusieurs niveaux.
- **Le programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME)**, dont les instruments financiers sont complémentaires à ceux du programme Horizon 2020, doit être mis en cohérence avec les Fonds structurels, notamment en ce qui concerne les mécanismes d'ingénierie financière.
- Le **Fonds Européen de Développement (FED)**, instrument financier de l'UE pour l'aide au développement des pays tiers) : En matière de coopération territoriale européenne dans les RUP françaises, l'articulation du FEDER avec le FED reste complexe et gagnerait à être facilitée et encouragée.
- Le **Fonds européen d'aide pour les plus démunis (FEAD)** qui doit succéder au programme d'aide aux plus démunis.
- Le **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)** qui aide les travailleurs à trouver un nouvel emploi et à acquérir de nouvelles compétences.
- Le **Programme européen pour le changement et l'innovation sociale (PCIS)**, instrument d'aide à la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi dans l'Union européenne.
- **Erasmus pour tous** (futur programme communautaire dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et du sport) : A ce titre, il contribue notamment à atteindre des objectifs européens convergents avec le FSE et le FEDER tels que la mobilité à des fins de formation, la lutte contre le décrochage scolaire et l'équipement des jeunes en compétences pour l'emploi.
- Il convient de rappeler que l'Instrument Financier pour l'Environnement (LIFE+) prévoit explicitement, dans son prochain règlement, l'intervention de LIFE+ dans le cadre de projets dits intégrés, c'est-à-dire mobilisant différents fonds en complément des fonds LIFE+, et ce dans l'objectif de construire des projets de territoires avec une approche plus globale. LIFE+ a également des objectifs convergents avec les fonds (développement d'instruments novateurs

pour l'environnement, soutien pour une meilleure gouvernance environnementale, diffusions de l'information sur les questions environnementales, restauration des écosystèmes...), même si le dispositif basé sur un appel à projets annuel le rend difficile à utiliser, et devra donc être intégré dans l'animation prévue sur l'intervention des fonds européens.

QUESTIONS – ARTICULATION FONDS ET PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

SYN.4 De votre point de vue, est-il pertinent que les instruments de financement communautaires cités ci-dessus fassent l'objet d'une coordination renforcée avec les fonds de l'Accord de Partenariat ?

SYN.5 Quelles pourraient être les lignes de partage entre les fonds européens et ces instruments ? En d'autres termes, quels types d'actions auraient vocation, dans le cadre de chaque OT, à être financés par ces instruments plutôt que par les fonds européens, et pourquoi ?

SYN.6 Selon quelles modalités pratiques cette coordination devrait-elle se mettre en place d'après-vous ?

SYN.7 Pensez-vous opportun que l'animation et l'appui aux porteurs de projets porte aussi de manière simultanée sur la mobilisation d'instruments communautaires autres que les fonds européens, afin de les orienter vers les instruments les plus adaptés à leur projets (création de guichet unique régionaux d'information pour accompagner les porteurs de projets)?

4.2 GOUVERNANCE ET PILOTAGE

A. PILOTAGE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Dans l'esprit des règlements européens, l'Accord de Partenariat constituera le cadre national d'intervention des 4 fonds en France. En ce sens, la cohérence entre la stratégie de l'Accord de Partenariat et celle des programmes devra être totale. Dans le contexte d'une gestion des fonds davantage confiée aux collectivités territoriales, notamment aux Conseils régionaux, la stratégie de l'Accord de partenariat reflètera un équilibre entre, d'une part, les priorités stratégiques définies par les autorités de gestion des programmes, et d'autre part les priorités nationales.

Les propositions de règlements pour la future période de programmation conduisent à envisager, une fois l'Accord de Partenariat validé par la Commission européenne, un **pilotage stratégique de ce dernier étroitement coordonné au niveau national**, sous la responsabilité d'un **Comité national de suivi de l'Accord de partenariat**. Ce comité, dont la composition pourrait reprendre celle de l'INPAP, aurait pour mission de vérifier le respect des engagements pris dans le cadre de l'Accord, et, le cas échéant, d'effectuer les modifications nécessaires de la stratégie de l'Accord.

Les caractéristiques du Comité national de Suivi de l'Accord de Partenariat seraient les suivantes :

- Réunion élargie en plénière 1 ou 2 fois par an
- Composition : représentants des 4 fonds
- Représentation de 4 collèges de partenaires (Etat / Collectivités / partenaires sociaux / acteurs économiques et société civile).
- ce comité pourrait être décliné au travers d'une instance par fonds, associant les partenaires directement concernés par la mise en œuvre du fonds, ayant pour mission de rendre compte

au comité national des positions techniques dégagées. Si le programme est national, il s'agit du comité de suivi du fonds.

QUESTIONS – GOUVERNANCE ET PILOTAGE

PIL.1 Partagez-vous la définition proposée de l'Accord de Partenariat ?

PIL.2 Partagez-vous le constat du besoin d'un pilotage stratégique coordonné au niveau national, et pourquoi ?

PIL.3 Comment ce pilotage pourrait-il s'organiser concrètement ?

B. INSTRUMENTS DE SOUTIEN A L'UTILISATION DES FONDS

➔ Le dispositif d'assistance technique

Le financement d'opérations de soutien à l'utilisation des fonds européens est une possibilité offerte par les règlements européens pour accompagner les autorités impliquées dans la mise en œuvre des fonds européens. Ce dispositif est appelé « Assistance technique ». Principalement utilisée au niveau des programmes, il permet de financer les actions d'animation, de formation, de communication, les systèmes d'information, les études et évaluation, les personnels etc. nécessaires à la bonne mise en œuvre des programmes. Toutefois, sur la période 2007-2013, la France a mis en place le programme national d'Assistance technique Europ'Act, avec pour double objectif de coordonner et mettre en réseau les acteurs des programmes FEDER, mis en œuvre à l'échelle régionale et de mutualiser les instruments communs au FEDER et au FSE couverts par le CRSN.

La nature de l'Accord de Partenariat et le besoin corollaire d'un pilotage stratégique renforcé, rendent incontournable un accompagnement technique sur un certain nombre de domaines et de missions. L'efficacité et l'efficience doivent également être recherchées, notamment dans un cadre budgétaire contraint.

QUESTIONS – ASSISTANCE TECHNIQUE

AT.1 Quels domaines d'intervention pourraient faire l'objet d'un appui et/ou d'une coordination entre les autorités de gestion de plusieurs programmes (par exemple : communication, Plateforme juridique, Système d'information, autre...)?

AT.2 Quel avis portez-vous sur cette proposition ? Quelles propositions complémentaires et/ou alternatives ?

➔ Communication et publicité

Les obligations de l'Etat membre, des autorités de gestion des programmes européens et des bénéficiaires en matière d'information et de publicité sont fixés dans les règlements européens.

La France, depuis 2007, a initié une **démarche entre les fonds en matière de communication** sur les interventions de l'Union européenne, saluée par la Commission européenne et les autres Etats membres. Le résultat le plus visible de cette démarche est sans conteste l'utilisation d'un logo – slogan commun à tous les fonds et toutes les autorités de gestion (L'Europe s'engage) Parallèlement, un certain nombre d'outils méthodologiques ont été élaborés pour renforcer l'harmonisation des pratiques.

S'agissant de l'**information du citoyen sur les interventions de l'Union européenne**, plusieurs instruments existent, tels que la publication de la liste des projets cofinancés par le FEDER, le FEADER et le FSE et la création d'un site / portail national. Le portail Europe en France a été ouvert en juin 2010 et diffuse une information pédagogique sur l'ensemble des fonds et programmes, coopération territoriale incluse. Enfin, des actions d'ampleur en direction du grand public de type campagnes d'information plurimédia ont été initiées.

Pour la période 2014-2020, la Commission a repris dans ses projets de règlements deux objectifs prioritaires :

- Apporter une information claire et transparente aux bénéficiaires potentiels des programmes. Ceci passe par un renforcement de l'animation des programmes afin de renforcer la transparence et le « recrutement » de bénéficiaires potentiels peu habitués aux modes de fonctionnement des fonds européens ;
- Renforcer la connaissance du citoyen des interventions de l'Union européenne en France.

Parallèlement, les projets de règlements demandent la réalisation de « kits de publicités » pour que les bénéficiaires puissent respecter leurs obligations de publicité. En France, il existe un kit identique pour le FEDER et le FSE, légèrement modifié pour le FEADER.

Pour répondre à ces objectifs, les projets de règlement prévoient, une **gouvernance élargie**, via le renforcement du rôle du Comité de suivi et l'inclusion, selon des modalités à définir, de partenaires privilégiés dans la diffusion de l'information, tels que les Centres d'Information Europe Direct, les universités et centres de recherche. Le partenariat mis en œuvre au niveau du programme pour son suivi et sa mise en œuvre doit également être impliqué dans le suivi et la mise en œuvre de la stratégie de communication des programmes.

QUESTIONS – COMMUNICATION ET PUBLICITE

COM.1 Pensez-vous utile de maintenir une charte graphique et une identité visuelle commune à l'ensemble des programmes et des fonds (type « l'Europe s'engage ») ?

COM.2 A quel niveau (national / programme) les actions d'ampleur en direction du grand public devraient-elles être conduites ? Quel serait le type d'actions complémentaires que pourraient réaliser les autorités de gestion pour confirmer la logique de proximité et de bénéfices directs pour le citoyen des interventions de l'Union européenne en France ? Quelle articulation serait à prévoir entre les deux niveaux ?

COM.3 La communication en direction du grand public doit-elle privilégier une approche thématique et interfonds plutôt que chercher à renforcer la notoriété de chaque fonds séparément ?

COM.4 Le principe d'un kit de publicité commun à tous les fonds et tous les programmes et réalisé au niveau national devrait-il être reconduit pour la période 2014-2020 ? Faut-il prévoir des outils complémentaires, voire une ligne budgétaire spécifique dans les projets des bénéficiaires pour répondre à ces obligations de publicité ?

COM.5 Quel rôle le Comité de suivi du programme pourrait-il avoir, au-delà de la seule approbation des plans d'action annuels et de la stratégie pluriannuelle de communication ?



ANNEXES

ANNEXE 1 : CORRESPONDANCE OT/FONDS

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des priorités identifiées pour chaque fonds du CSC dans les règlements spécifiques aux fonds, et établit une correspondance entre chaque priorité et les 11 objectifs thématiques du menu proposé dans le règlement général commun aux fonds. Cette correspondance est simple pour le FEDER et le FSE, dont les priorités sont déclinées directement sur la base du menu thématique. En revanche, l'exercice est plus compliqué pour le FEADER et le FEAMP, dont les priorités, définies indépendamment du menu thématique et pour certaines de nature territoriale, doivent être redistribuées, parfois en les scindant, entre les 11 objectifs thématiques. Cet exercice, qui montre les limites de l'approche demandée par la Commission européenne, est toutefois un prérequis à l'élaboration du contrat de partenariat, son contenu (résultats, cadre de performance, concentration thématique) s'organisant entièrement sur la base du menu thématique fixé dans le règlement général. Il doit en outre être noté que, bien que prégnante, cette approche thématique a vocation à être complétée par une approche territoriale dans le contrat de partenariat.

	OBJECTIFS THEMATIQUES (Règlement général)	INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES FEDER	PRIORITES D'INVESTISSEMENT FSE	PRIORITES DE L'UNION POUR LE FEADER	PRIORITES DE L'UNION POUR LE FEAMP*
1	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	<p>1.1 Renforcer les infrastructures de recherche et d'innovation, et les capacités à développer l'excellence en R&D, et promouvoir les centres de compétence, en particulier ceux d'intérêt européen</p> <p>1.2 Promouvoir l'investissement en R&D des affaires, le transfert de technologie, l'innovation sociale, les clusters, et ouvrir l'innovation aux PME à travers la spécialisation intelligente</p> <p>1.3 Soutenir la recherche technologique et appliquée, les lignes pilotes, les actions de validation de nouveaux produits, et les capacités de production avancée dans les technologies clés</p>	En lien avec les priorités d'investissement de l'objectif thématique n°8 "Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail"	<p>1. (a) favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales, en mettant l'accent sur: favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales;</p> <p>1. (b) favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales, en mettant l'accent sur : renforcer les liens entre l'agriculture et la foresterie, la recherche et l'innovation;</p>	<p>2. (a) Favoriser une pêche innovante, compétitive et fondée sur les connaissances, en se concentrant sur le soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances;</p> <p>3. (a) Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances, en se concentrant sur le soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances</p>

				1. (c) favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales, en mettant l'accent sur : Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.	
2	Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	2.1 Etendre le déploiement de la large bande et le développement des réseaux à grande vitesse 2.2 Développer les produits et services TIC, le commerce électronique, et renforcer la demande pour les TIC 2.3 Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration, de l'éducation, de l'inclusion et de la santé			
3	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises	3.1 Promouvoir l'entrepreneuriat, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en encourageant la création de nouvelles entreprises 3.2 Développer de nouveaux modèles d'affaires pour les PME, notamment pour l'internationalisation		2.(a) améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles, en mettant l'accent sur: faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, les exploitations orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et les exploitations ayant besoin de diversification agricole; 2. (b) améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles, en mettant l'accent sur: faciliter le renouvellement des générations dans	2. (b) Favoriser une pêche innovante, compétitive et fondée sur les connaissances, en se concentrant sur le renforcement de la compétitivité et de la viabilité de la pêche, en particulier des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail 2. (d) Favoriser une pêche innovante, compétitive et fondée sur les connaissances, en se concentrant sur l'amélioration de l'organisation du marché des

				le secteur de l'agriculture;	produits de la pêche
				3. (a) promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture, en mettant l'accent sur une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles	3. (b) Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances, en se concentrant sur le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises aquacoles, en particulier des PME
				3. (b) promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture, en mettant l'accent sur le soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations	3. (d) Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances, en se concentrant sur l'amélioration de l'organisation du marché des produits de l'aquaculture
4	<i>Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs</i>	4.1 Promouvoir les sources d'énergie renouvelable, en particulier celles identifiées comme prioritaires dans le Plan Stratégique pour l'Energie et la Technologie		5. (b) promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur: développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire;	
		4.2 Promouvoir l'efficacité énergétique dans les PME		5. (c) promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur: faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie;	
		4.3 Soutenir l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et le secteur du logement			

		4.4 Développer des réseaux intelligents et des systèmes de distribution intelligents		5.(e) promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur: promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie;	
		4.5 Promouvoir des stratégies à faible teneur en carbone pour les zones urbaines			
5	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	5.1 Soutenir un investissement dédié à l'adaptation au changement climatique		5.(d) promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur: réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture;	
		5.2 Promouvoir l'investissement pour traiter des risques spécifiques, assurer la réaction aux catastrophes, et développer systèmes de gestion de crise			
6	Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources	6.1 Répondre aux besoins d'investissements significatifs dans le secteur des déchets pour atteindre les exigences de l'acquis environnemental		4.(a) restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie, en mettant l'accent sur: restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens;	4 (a) Encourager une pêche durable et efficace dans l'utilisation des ressources, en se concentrant sur la limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin;
		6.2 Répondre aux besoins d'investissements significatifs dans le secteur de l'eau pour atteindre les exigences de l'acquis environnemental		4.(b) restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie, en mettant l'accent sur: améliorer la gestion de l'eau;	4 (a) Encourager une pêche durable et efficace dans l'utilisation des ressources, en se concentrant sur la protection et le rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes marins, y compris des services qu'ils fournissent.

		6.3 Protéger, promouvoir et développer l'héritage culturel		4.(c) restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie, en mettant l'accent sur: améliorer la gestion des sols;	5. (a) Encourager une aquaculture durable et efficace dans l'utilisation des ressources, en se concentrant sur le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources;
		6.4 Protéger la biodiversité, la protection des sols, et promouvoir les services d'écosystème		5.(a) promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur: développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture;	5. (b) Encourager une aquaculture durable et efficace dans l'utilisation des ressources, en se concentrant sur la promotion d'une aquaculture offrant un haut niveau de protection environnementale, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité.
		6.5 Agir pour améliorer l'environnement urbain			
7	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau principal d'infrastructures	7.1 Soutenir un Espace Unique Européen de Transport qui soit multimodal, en investissant dans le Réseau Trans-Européen de Transport (RTE-T)			
		7.2 Renforcer la mobilité régionale en connectant les nœuds secondaires et tertiaires à l'infrastructure RTE-T			
		7.3 Développer des systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faible teneur en carbone, incluant des systèmes de tarification pour promouvoir un transport respectueux de l'environnement			
		7.4 Développer un système ferroviaire de haute qualité et interopérable			
		7.5 Promouvoir la mobilité urbaine durable			
8	Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du	8.1 Développer des incubateurs d'affaires, et investir dans le soutien à l'auto-emploi et à la création d'affaires	8.1 Accès à l'emploi pour les chercheurs d'emploi et les inactifs, y compris les initiatives d'emploi local, et soutien à la	6.(a) Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique, en mettant l'accent sur les domaines	

	<i>travail</i>		mobilité du travail	suivants faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois;	
			8.2 Intégration durable au marché du travail pour les jeunes sans emploi, ni éducation ou formation		
			8.3 Auto-emploi, entrepreneuriat et création d'affaires		
		8.2 Soutenir les initiatives d'emploi locales, et aider les structures fournissant des services de voisinage pour créer de nouveaux emplois, lorsque ces actions sont en dehors du champ du Règlement n°XXXX	8.4 Egalité hommes-femmes, et réconciliation entre travail et vie privée		
			8.5 Adaptation des salariés, des entreprises et des entrepreneurs au changement		
			8.6 Vieillesse active et en bonne santé		
		8.CTE Dans le contexte de la coopération transfrontalière, l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi et la formation commune	8.7 Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail, y compris les actions destinées à renforcer la mobilité transnationale du travail	6 (b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales	
9	<i>Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté</i>	9.1 Investir dans l'infrastructure médicale et sociale qui contribue au développement national, régional et local, réduire les inégalités en termes de santé, et la transition de services institutionnels vers des services communautaires	9.1 Inclusion active		
			9.2 Intégration des communautés marginalisées telles que les Roms	6 (c) promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique, en mettant l'accent sur : améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales	
		9.2 Rénovation physique et économique des territoires urbains et ruraux défavorisés	9.3 Combattre la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique ou raciale, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge		

Document de concertation – DATAR, décembre 2012

www.partenariat20142020.fr – partenariat20142020@datar.gouv.fr

			ou l'orientation sexuelle		
			9.4 Renforcer l'accès à des services abordables, durables et de haute qualité, y compris les services de santé et les services sociaux d'intérêt général	6,(b) promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique, en mettant l'accent sur (b) promouvoir le développement local dans les zones rurales;	
		9.3 Soutien pour les entreprises sociales	9.5 Promouvoir une économie sociale et des entreprises sociales		
		9.CTE Dans le contexte de la coopération transfrontalière, la valorisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'égalité des chances, ainsi que de l'inclusion sociale, par-delà les frontières	9.6 Stratégies de développement local		
10	<i>Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie</i>	10.1 Développement des infrastructures d'éducation et de formation	10.1 Réduire l'échec scolaire et assurer un accès égal à une éducation primaire, élémentaire et secondaire de bonne qualité		2. (c) Favoriser une pêche innovante, compétitive et fondée sur les connaissances, en se concentrant sur le développement de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie
			10.2 Améliorer la qualité, l'efficacité et l'ouverture de l'enseignement supérieur et équivalent, afin d'accroître la participation et l'obtention de diplômes		
			10.3 Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation		
		10. CTE ans le contexte de la coopération transfrontalière, la création et l'application de systèmes communs d'éducation et de formation			3. (c) Favoriser une aquaculture innovante, compétitive et fondée sur les connaissances, en se concentrant sur le développement de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie;

11	Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace	11.1 Renforcement de la capacité institutionnelle et de l'efficacité de l'administration publique concernée par la mise en œuvre du FEDER, et au soutien d'action, dans les domaines de la capacité institutionnelle et de l'efficacité de l'administration publique, bénéficiant de l'aide du FSE	11.1 Investissement dans la capacité institutionnelle et dans l'efficacité des administrations publiques et des services publics, en vue de contribuer aux réformes et à la bonne gouvernance (uniquement dans les Etats membres éligibles au Fonds de cohésion ou ayant au moins une région NUTS2 relevant des régions les moins développées)		6 (a) Favoriser la mise en œuvre de la PCP en fournissant des connaissances scientifiques et en collectant des données;
			11.2 Capacity building pour les parties prenantes à la mise en œuvre des politiques sociales, de l'emploi et de l'éducation ; pactes sectoriels et territoriaux pour mobiliser la réforme au niveau national, régional et local.		6 (b) Favoriser la mise en œuvre de la PCP en soutenant le contrôle et l'exécution, par le renforcement des capacités institutionnelles et grâce à une administration publique efficace.
		11. CTE - Dans le cadre de la coopération transnationale, l'élaboration et l'application de stratégies macrorégionales et de stratégies de bassin maritime			

ANNEXE 2 : LIENS ET DOCUMENTS UTILES

- Fiche technique de la Commission européenne « *Développement local mené par les acteurs locaux* » :
http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/community_fr.pdf
- Fiche technique de la Commission européenne « *Développement durable intégré en milieu urbain* » :
http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/urban_fr.pdf
- Fiche technique de la Commission européenne « *Investissement territorial intégré* » :
http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/iti_fr.pdf



2014-2020

Le document de concertation a pour objectif d'exposer la position et les propositions de l'État quant aux axes stratégiques du futur Accord de partenariat. C'est sur la base de ces propositions que se tient la concertation.

Après une introduction préalable rappelant de manière synthétique les principes fixés au niveau européen qui guident la stratégie nationale, ainsi que le fonctionnement de la concertation et son calendrier, ce document se compose des mêmes 3 parties qui structureront le futur Accord de partenariat, à savoir :

- les axes stratégiques pour chacun des 11 objectifs thématiques de l'Accord de partenariat,
- les propositions visant à donner corps aux instruments de développement territorial intégrés proposés par la Commission européenne,
- et les mécanismes de coordination et de gouvernance de l'Accord de partenariat, où sont notamment proposés des éléments pour un dispositif de soutien à l'utilisation des Fonds.

PRÉPARER les programmes européens 2014-2020 est une collection lancée par le programme européen d'appui et de coordination technique Europ'Act. Cette collection vise à apporter aux acteurs des politiques européennes mises en œuvre en France les éléments conceptuels, stratégiques et fonctionnels nécessaires à la préparation des programmes 2014-2020. Elle comprend ainsi plusieurs types de supports, tels que résumé d'études, outils d'analyse et de cadrage conceptuel.

Liens utiles

- **Pour toute information sur la concertation nationale :**
<http://www.partenariat20142020.fr>
(ouverture le 1^{er} février 2013)
- **Pour toute information sur Europ'Act et la collection PRÉPARER les programmes européens 2014-2020 :**
<http://www.europ-act.eu>
email : europact@datar.gouv.fr

Contact :

Florence CLERMONT-BROUILLET
Conseillère développement régional
et politiques européennes - DATAR
partenariat20142020@datar.gouv.fr



Imprimé avec des encres végétales, sur papier provenant de forêts gérées durablement.

Datar